

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

Le village et ses quartiers proches, ainsi que les hameaux du Cheylard et des Pauvrets, sont dotés d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration. Il n'y aura donc pas de scénarios d'assainissement pour ceux-ci.

Les scénarios d'assainissement portent :

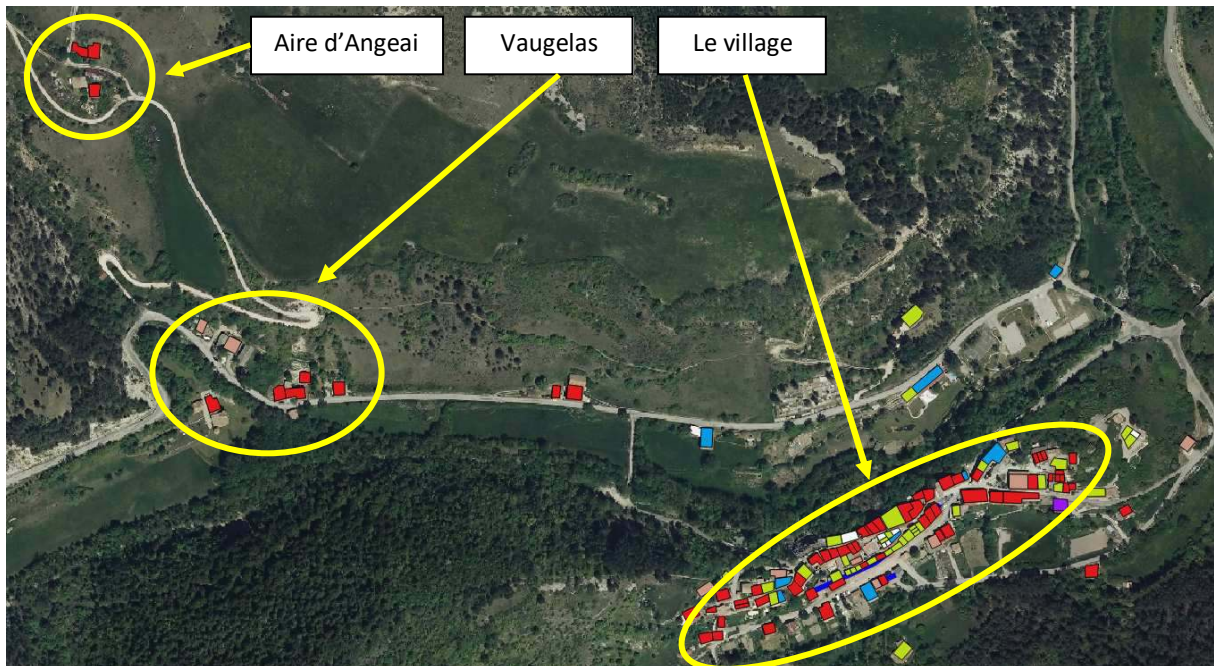
- sur le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai,
- sur l'assainissement des hameaux des Bernardons et de Rossas.

Un scénario d'assainissement non collectif (ANC) et un scénario d'assainissement collectif (AC) a été étudié pour chacun des quartiers.

5.1/ ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE L'AIRE D'ANGEAI

5.1.1/ Localisation du quartier de l'Aire d'Angeai

Le quartier de l'Aire d'Angeai est situé à 285 ml environ à vol d'oiseau du quartier de Vaugelas. Il est constitué par 3 résidences secondaires et éventuellement 2 capacités de développement mais qui ne sont pas à l'ordre du jour d'après le recensement communal.



LOCALISATION DU QUARTIER DE L'AIRE D'ANGEAI

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.1.2/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en assainissement non collectif (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif, l'aptitude du sol à l'infiltration, la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

5.1.2.1/ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Les habitations de l'Aire d'Angeai ne sont pas raccordées sur le réseau d'eau communal.

Le quartier est éloigné des captages communaux. Les habitations sont alimentées par des sources privées. Les dispositifs ANC devront être implantés de manière à ne pas polluer ces sources.

Etat de l'assainissement non collectif

Le SPANC n'a pas contrôlé les dispositifs ANC des habitations du quartier de l'Aire d'Angeai car la commune les a déclarées comme étant à raccorder sur un réseau d'assainissement. Nous n'avons donc pas de données.

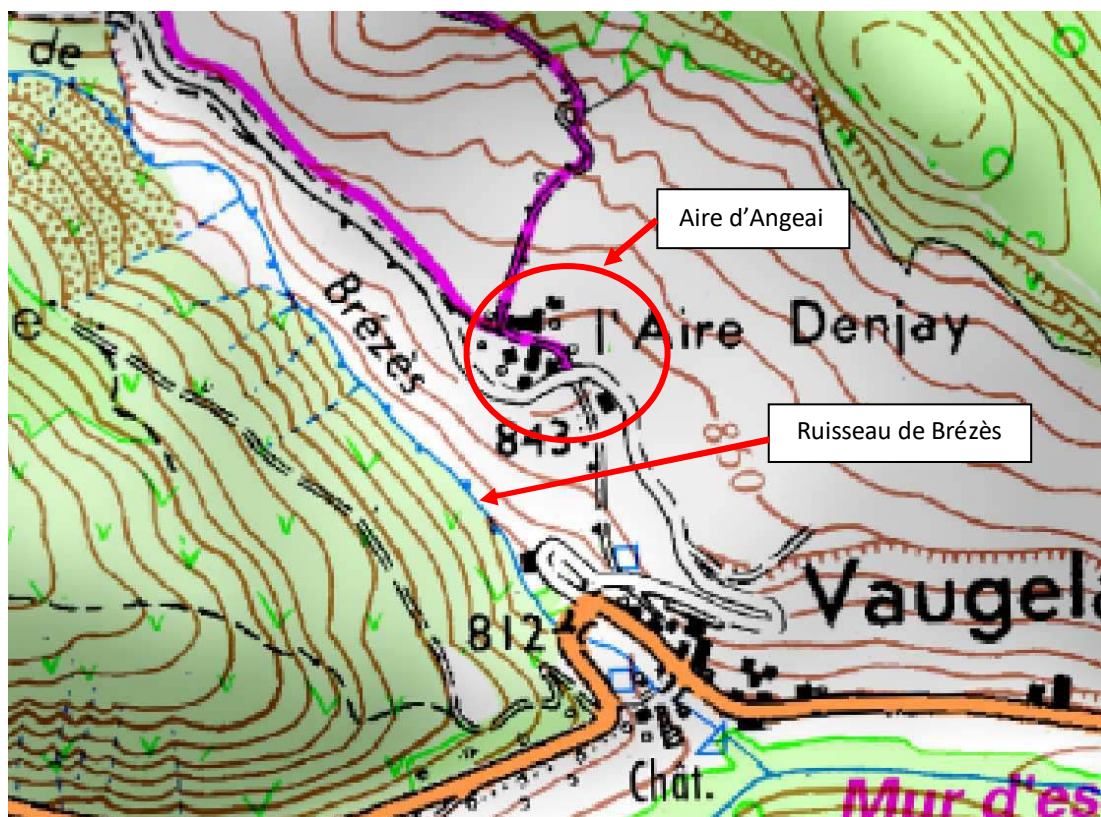
Aptitude du sol à l'infiltration

Il n'a pas été réalisé de sondages de sol et de tests de perméabilité dans le secteur.

La carte géologique BRGM n°868 de Luc en Diois indique que le secteur de l'Aire d'Angeai est constitué par les formations de calcaires marneux de l'Hauterivien (n2) recouvertes d'éboulis. Le substratum n'est pas perméable mais les éboulis pourraient l'être à condition qu'ils aient une épaisseur suffisante et une minorité de fines dans leur constitution, pour envisager une infiltration des eaux traitées.

Localisation des exutoires

L'exutoire le plus proche est le ruisseau de Brézès qui coule à 100 m environ en contrebas des habitations. Pour le rejoindre, les usagers devront traverser le chemin d'accès, traverser une à plusieurs parcelles cadastrales, obtenir une autorisation de rejet du propriétaire du ruisseau au droit du point de rejet et établir des servitudes de passage enregistrées.



LOCALISATION DU RUISSEAU DE BREZES

Source : CARTE TOPO IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que les 3 résidences secondaires existantes ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire, ainsi que les 2 capacités de développement. Si la perméabilité du sol est mauvaise, il leur faudra mettre en place un dispositif drainé et rejoindre l'exutoire avec toutes les contraintes indiquées ci-avant pour évacuer les eaux traitées. Il est possible qu'un dispositif ANC ne puisse pas être mis en place en cas de refus d'un tiers.

De plus, les usagers devront se regrouper sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire complique la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmente les coûts.

Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : les habitations sont alimentées par des sources privées qui doivent être préservées

Etat SPANC : pas de données

Perméabilité du sol : pas de tests de perméabilité mais substratum peu perméable

Exutoire : éloigné. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : les 3 habitations existantes ont une surface suffisante mais sont éloignées de l'exutoire

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

5.1.2.2/ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 3 habitations existantes, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.



SCENARIO ANC

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le coût du scénario est le suivant :

Scénario ANC Aire d'Angeai				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX habitations				
Dispositif ANC	Forfait	3	10 600.00	31 800.00
TRAVAUX ASL Aire d'Angeai				
Traversée chemin d'accès terre	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Réseau EU (terre)	ml	175	180.00	31 500.00
Branchements EU avec tabouret	u	3	1 000.00	3 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				7 000.00
SOUS-TOTAL				74 800.00
ETUDES				
Etablissement servitudes	u	4		779.00
SOUS-TOTAL				779.00
MONTANT TOTAL HT				75 579.00
TVA 20%				15 115.80
MONTANT TOTAL TTC				90 694.80

En cas de mauvaise aptitude du sol, le coût global pour traiter les eaux usées de 3 habitations est de 90 694,80 € TTC soit 30 231,60 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- solution technique compliquée à mettre en œuvre (traversée du chemin d'accès, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité d'obtenir une autorisation de rejet),
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

En cas de mauvaise perméabilité du sol, la mise en place du scénario ANC dépend de l'accord des propriétaires privés des parcelles traversées et de la bonne entente entre les habitants du quartier. Il est possible que ce scénario ne puisse pas aboutir.

5.1.3/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en assainissement collectif (AC)

Le réseau d'assainissement communal dessert le quartier de Vaugelas. Il s'agit de raccorder les habitations de l'Aire d'Angeai sur ce réseau. Il n'y a pas de création de station d'épuration.

La Société SEDic a réalisé un dossier d'études préliminaires en 2014, à la demande de la commune, qui porte notamment sur le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai. Deux tracés ont été proposés, un sur le chemin communal et un en terrain privé (diminution de la longueur du réseau à mettre en place).

5.1.3.1/ Extension du réseau sur le chemin communal

Extension du réseau d'eaux usées

Le projet consiste en :

- la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 440 ml avec 3 branchements sous le chemin communal en terre,
- l'établissement de 2 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Coût du scénario AC

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant (le coût unitaire du réseau EU (terre) est plus important que dans le scénario précédent du fait de la pente importante) :

Scénario AC Aire d'Angeai par le chemin communal				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX				
Installation de chantier	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Réseau EU (terre)	ml	440	200.00	88 000.00
Branchements EU avec tabouret	u	3	1 000.00	3 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				9 300.00
SOUS-TOTAL				102 300.00
ETUDES				
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	15 500.00	15 500.00
Etablissement servitudes	u	2		479.00
Imprévus, frais divers (10%)				1 600.00
SOUS-TOTAL				17 579.00
MONTANT TOTAL HT				119 879.00
TVA 20%				23 975.80
MONTANT TOTAL TTC				143 854.80

Le coût global pour traiter les eaux usées des 3 habitations de manière collective est de 119 879 € HT soit 39 960 € / habitation.

5.1.3.2/ Extension du réseau en terrain privé**Extension du réseau d'eaux usées**

Le projet consiste en :

- la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 315 ml avec 3 branchements dans des parcelles privées et de 73 ml sous voirie départementale,
- l'établissement de 4 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.1.3.4/ Coût du scénario AC

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau suivant (le coût unitaire du réseau EU (terre) est plus important que dans le scénario précédent du fait de la pente importante) :

Scénario AC Aire d'Angeai en terrain privé				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX				
Installation de chantier	Forfait	1	2 000.00	2 000.00
RESEAU DE COLLECTE EU				
Réseau EU (terre)	ml	315	200.00	63 000.00
Réseau EU sous voie revêtue	ml	73	230.00	16 790.00
Branchements EU avec tabouret	u	3	1 000.00	3 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				8 500.00
SOUS-TOTAL				93 290.00
ETUDES				
Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination CSPS, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, notice incidence, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	15 500.00	14 000.00
Etablissement servitudes	u	4		779.00
Imprévus, frais divers (10%)				1 500.00
SOUS-TOTAL				16 279.00
MONTANT TOTAL HT				109 569.00
TVA 20%				21 913.80
MONTANT TOTAL TTC				131 482.80

Le coût global pour traiter les eaux usées des 3 habitations de manière collective est de 109 569 € HT soit 36 523 € / habitation.

5.1.3.5/ Compatibilité du raccordement avec la capacité de la station d'épuration du village

La fréquentation des résidences secondaires indiquée par la commune est la suivante :

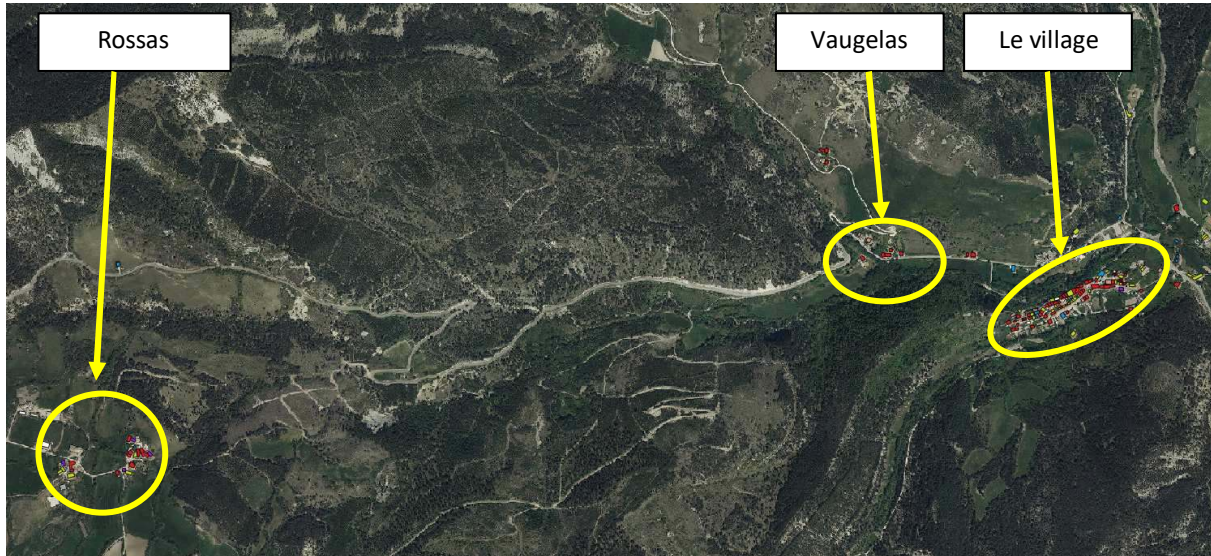
- 2 personnes pendant 2 mois pour la première,
- 2 personnes pendant 2 mois aussi pour la seconde,
- pas de fréquentation pour la troisième.

En tenant compte d'un ratio de consommation de 150 l/j/pers, ces fréquentations correspondent à une capacité inférieure à 1 EH. La station d'épuration peut accepter ce faible apport. Cependant, il faut noter que la station d'épuration du village a une problématique d'eaux claires parasites. Elle fonctionne en surcharge hydraulique. La fréquentation des habitations pourrait évoluer et devenir des résidences principales avec des familles. Dans ce cas, l'apport supplémentaire à la station d'épuration serait plus important. Il serait judicieux de régler d'abord la problématique des eaux claires parasites avant d'envisager de nouveaux raccordements sur la station d'épuration du village.

5.2/ ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE ROSSAS

5.2.1/ Localisation du quartier de Rossas

Le hameau de Rossas se trouve à 2,5 km à vol d'oiseau, à l'Ouest du village en direction de Saint Dizier en Diois.



LOCALISATION DU HAMEAU DE ROSSAS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.2.2/ Description du hameau de Rossas

Rossas comporte 2 parties distinctes, le hameau de Rossas proprement dit et le hameau des Bernardons.

Le hameau de Rossas compte :

- 2 résidences principales (4 personnes permanentes),
- 8 résidences secondaires (12 personnes pendant 1,5 à 8 mois dans l'année),
- 3 capacités de développement.

Le hameau des Bernardons compte :

- 3 résidences principales (9 personnes permanentes),
- 2 résidences secondaires (6 personnes pendant 1 à 3 mois dans l'année),
- 1 menuiserie,
- des bâtiments agricoles,
- 1 élevage ovin (au lieu-dit « Les Morels »),
- 1 capacité de développement.

Les hameaux de Rossas et des Bernardons sont séparés de 130 m environ.

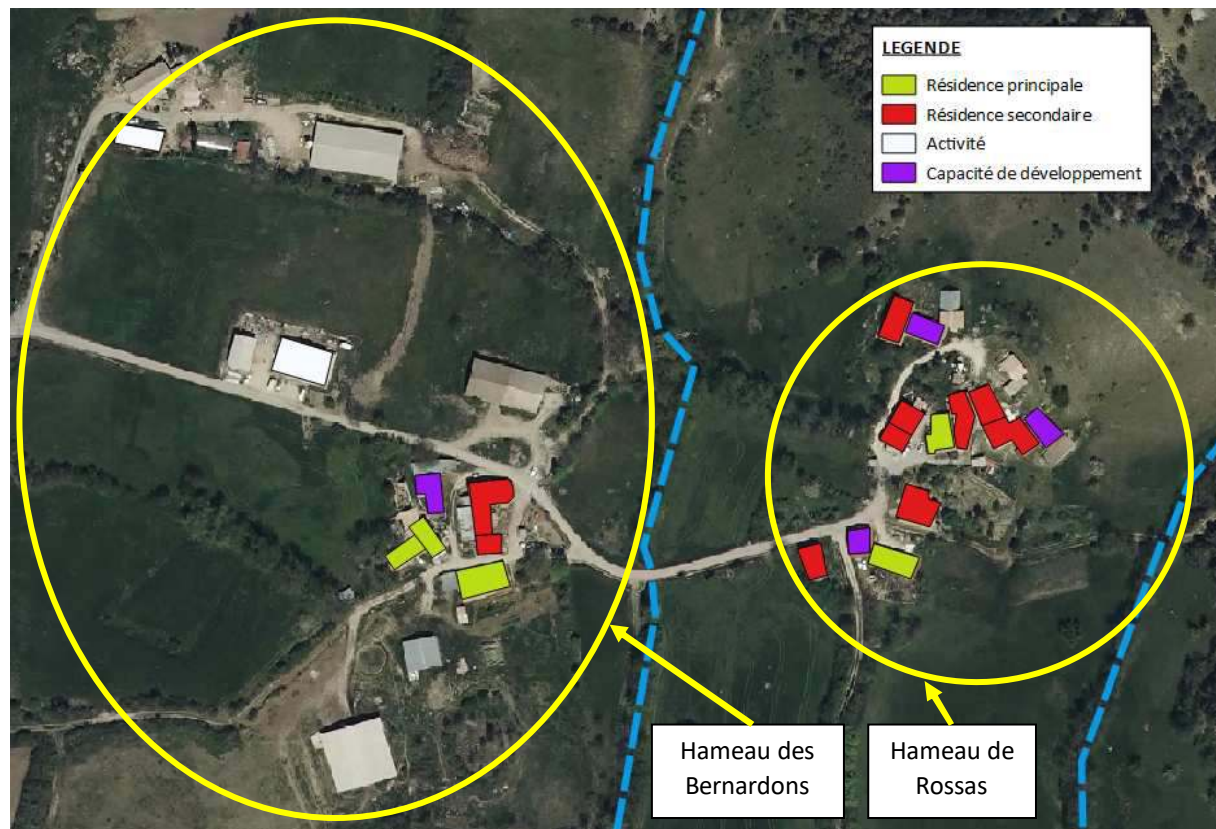
La Société SEDic a réalisé un dossier d'études préliminaires, à la demande de la commune, qui porte notamment sur l'assainissement de Rossas. Certains éléments suivants sont extraits de cette étude.

Rossas culmine à 1081 m NGF. Le hameau est bâti sur une petite crête rocheuse qui s'abaisse vers le Nord, entre deux petits thalwegs creusés sur le versant Nord de la

montagne de Dindaret. La pente générale du versant est orientée du Sud vers le Nord. Localement, les habitations du cœur du hameau sont situées en point haut avec une déclivité importante sur les côtés Est, Nord et Sud où se trouvent aussi des habitations. Les pentes très marquées et dans des directions opposées par rapport au centre du hameau représentent une contrainte réelle pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif.

Le hameau des Bernardons se trouve légèrement plus bas en altitude, sur le même versant orienté Sud-Nord. Le passage d'un ravin constitue un point bas entre les deux hameaux.

Rappel : ces deux hameaux comportent un réseau unitaire qui collecte une partie des habitations. Ces réseaux se rejettent sans traitement collectif dans le milieu naturel. La commune a indiqué que les habitations devaient être dotées de fosses septiques privées.



HAMEAUX DE ROSSAS ET DES BERNARDONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.2.3/ Rossas en assainissement non collectif (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif, l'aptitude du sol à l'infiltration, la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

5.2.3.1/ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

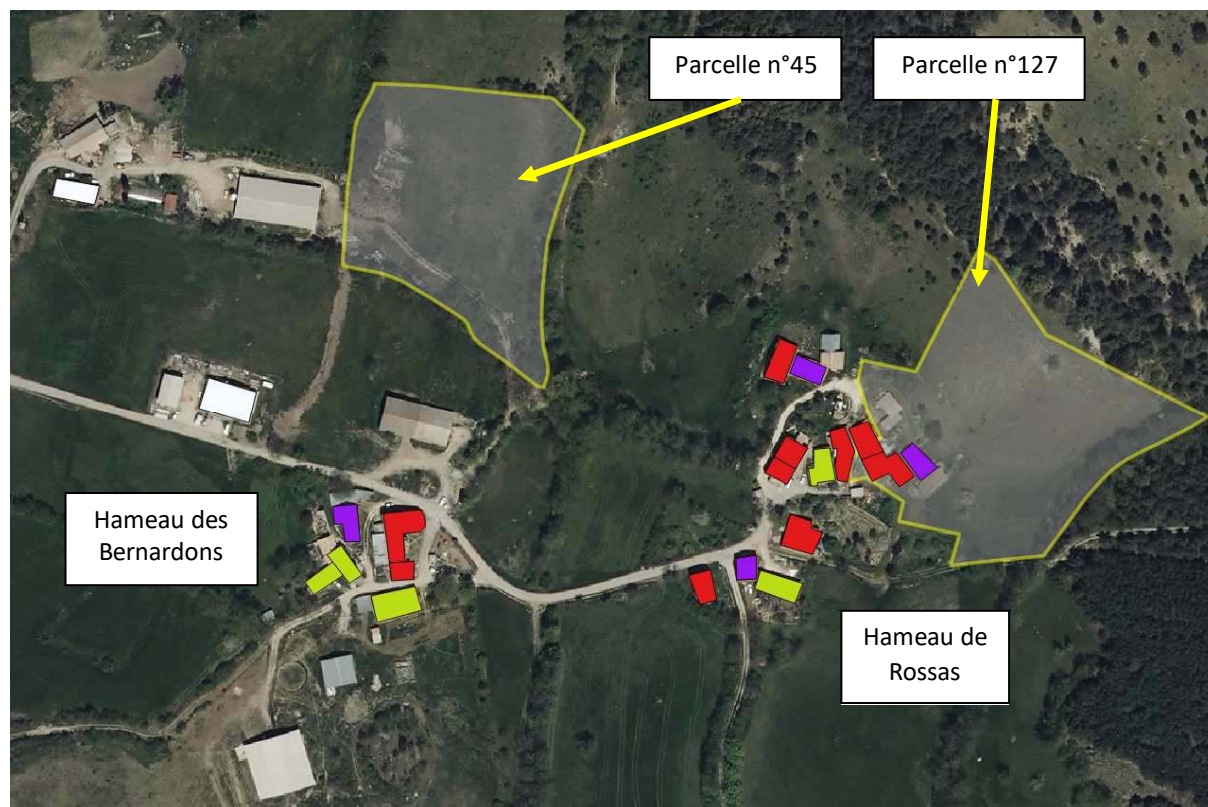
Le hameau de Rossas est alimenté par un réseau d'eau communal. Les captages sont éloignés du hameau. Une résidence secondaire, située à 360 m au Sud du hameau, est desservie par une source privée.

Etat de l'assainissement non collectif

La plupart des habitations n'ont pas été contrôlées par le SPANC car la commune les a déclarées comme étant à raccorder sur un réseau d'assainissement. Une seule habitation a été contrôlée lors d'une vente. Son dispositif ANC est non conforme.

Aptitude du sol à l'infiltration

Lors de l'étude de zonage de la DDAF en 1998, la société HYDROC a réalisé des sondages de sol et des tests de perméabilité sur les parcelles n°45 (à proximité du hameau des Bernardons) et n° 127 (à proximité du hameau de Rossas) en vue d'un assainissement collectif mais cela donne des indications pour l'assainissement non collectif.



LOCALISATION DES PARCELLES AYANT FAIT L'OBJET DE SONDAGES DE SOL

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Les éléments suivants sont extraits de l'étude d'HYDROC. Le profil pédologique des parcelles est le suivant :

Parcelle n°45 (a et b)

SONDAGE n°4	
Profondeur	Lithologie
0-0,30	Graviers à matrice de terre végétale brune et éboulis de pente
0,30-0,40	Eboulis à débit infra décimétrique emballés dans des marnes grises
0,40	Arrêt sur calcaire fracturé en place

Parcelle n°127 (a et b)

SONDAGE n°5	
Profondeur	Lithologie
0-0,60	Terre végétale humifère à graviers d'éboulis de pente
0,60-0,90	Horizon argileux brun hétérogène à passages de cailloutis
0,90-1,00	Substratum altéré (calcaire gris) passablement facturé, fracture injecté d'argile brune
1,00	Rocher en place

La couche superficielle est constituée généralement par une terre végétale humifère plus ou moins graveleuse (présence de graviers d'éboulis de pente). Les formations sous-jacentes sont constituées par des éboulis et des horizons argileux. Le substratum a été atteint, il est généralement fracturé (c'est un rocher en place dont les fractures sont remplies d'argile). On note que le substratum est légèrement altéré sur une dizaine de centimètres.

Les résultats des essais de perméabilité sont les suivants :

Parcelle n°45

Sondage	45/Es4	45/Es5
profondeur atteinte	0,60	0,60
Surface d'échange	0,25	0,26
Débit (l/s)	7,58E-03	3,88E-03
Q(m3/s)	7,58E-06	3,88E-06
K(m/s)	3,08E-05	1,49E-05
K (mm/h)	110,86	53,46

La couche de terre de surface concernée est identique pour tous les essais. Cette terre végétale humifère accompagnée de cailloutis présente une bonne perméabilité visuelle. Les essais ont eu lieu dans les couches intermédiaires qui présentent une bonne perméabilité.

Parcelle n° 127

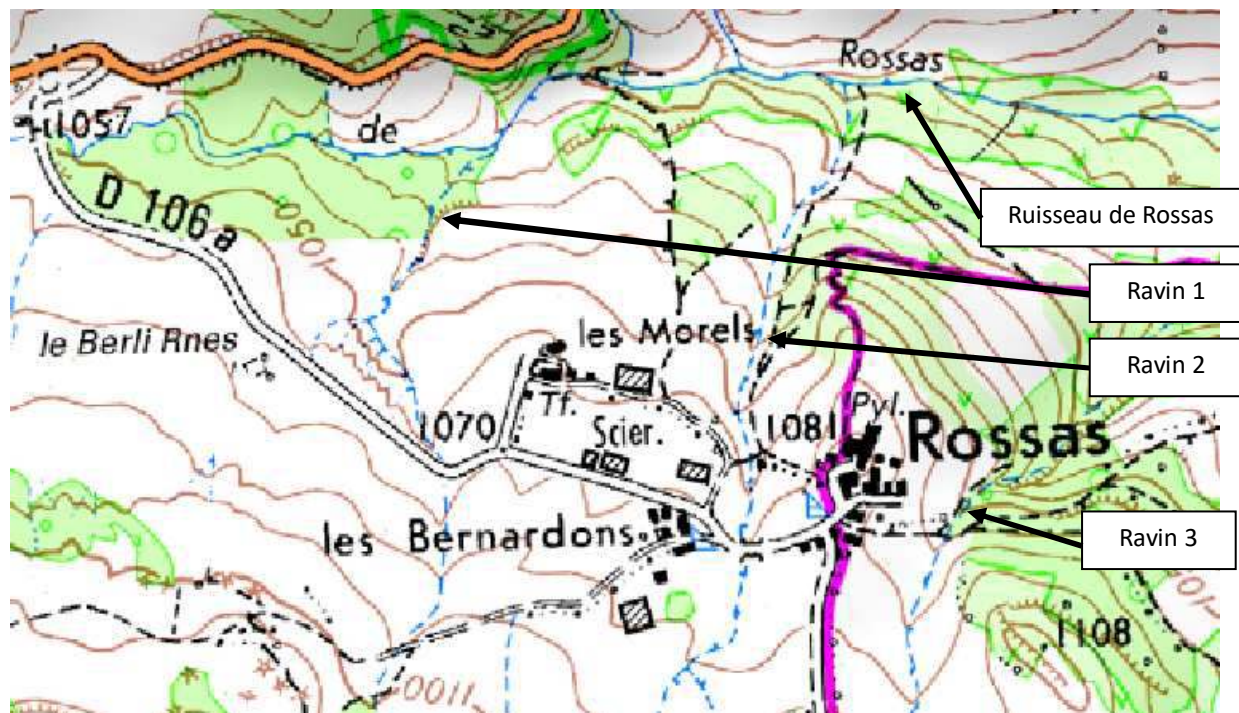
Sondage	127/Es1	127/Es2	127/Es3
Hauteur	0,16	0,20	0,16
Diamètre	0,25	0,25	0,25
Profondeur	0,60	0,60	0,60
Q (l/s)	1,85E-03	2,36E-03	1,81E-03
Surface d'échange	0,22	0,26	0,22
Q (m3/s)	1,85E-06	2,36E-06	1,81E-06
K (m/s)	8,27E-06	9,25E-06	8,09E-06
K (mm/h)	29,78	33,29	29,14

La couche de terre de surface concernée est identique pour tous les essais. Les essais ont eu lieu dans les couches intermédiaires qui présentent une perméabilité hétérogène. Les coefficients de perméabilité sont médiocres, ils caractérisent des sols moyennement perméables.

Au vu de la pente supérieure à 10% sur les deux sites et une perméabilité peu favorable pour l'un des sites, la société HYDROC conclue à la classification de ces parcelles en zone de contraintes de sol avec mise en place de filière drainée (rejet dans le milieu naturel).

Localisation des exutoires

Trois ravins se situent à proximité des hameaux. Ces ravins sont des affluents du ruisseau de Rossas.



LOCALISATION DES RAVINS

Source : CARTE TOPO IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que :

- 4 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire,
- 10 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire ainsi que la menuiserie et le local agricole,
- 1 habitation a suffisamment de terrain et un accès direct à un exutoire,
- 12 habitations ont des complexités techniques pour mettre en place un dispositif ANC. Ces complexités consistent soit à la mise en place d'une pompe, soit à la mise en place d'une dalle de répartition sur le dispositif pour pouvoir rouler dessus par manque de place, soit à l'établissement de servitudes de passage notariée pour l'accès à un exutoire, soit à l'obtention d'une autorisation de rejet du propriétaire de la parcelle limitrophe de l'exutoire. Il est possible qu'un dispositif ANC ne puisse pas être mis en place en cas de refus d'un tiers.

Avoir un accès à un exutoire est important car le substratum rocheux est à l'affleurement dans une des rues du village ce qui signifie à priori la mise en place de filières drainées.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DE ROSSAS ET DES BERNARDONS

Source : CARTE TOPO IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour accéder à un exutoire, il faudrait que les habitants se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

Les complexités techniques et l'éloignement des exutoires compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.

Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : éloignés

Etat SPANC : un seul contrôle réalisé (dispositif non conforme)

Perméabilité du sol : substratum proche de la surface, pente importante

Exutoires : éloignés. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : une seule habitation a suffisamment de place et un accès direct à un exutoire. Les autres ont suffisamment de place mais pas d'accès à un exutoire. La majorité est concernée par des complexités techniques (manque de place, pompe, dalle de répartition, servitude de passage notariée, obtention d'une autorisation de rejet)

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

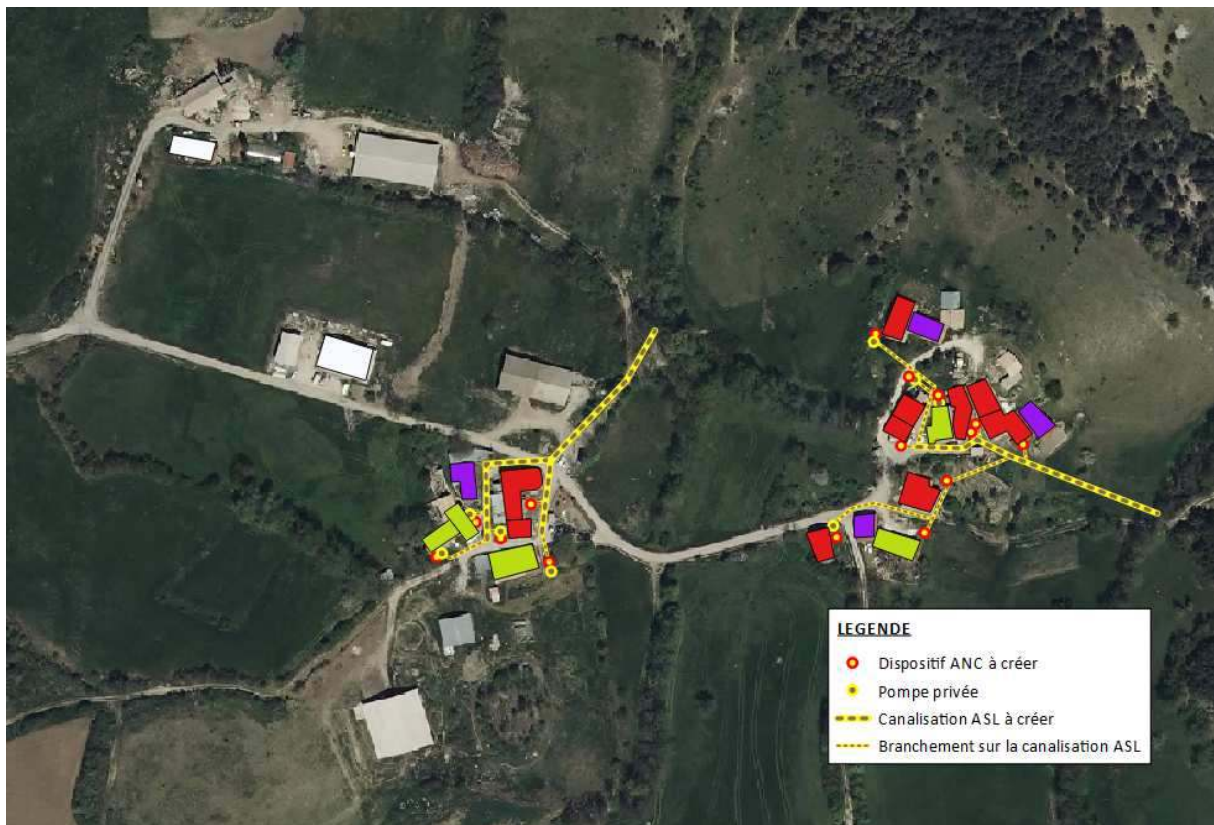
5.2.3.2/ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 14 habitations existantes ainsi que la menuiserie et le local agricole, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'aux exutoires et l'établissement des servitudes de passage.

Un dispositif ANC génère une perte de charge de l'ordre de 1,2 à 1,5 m ce qui peut nécessiter une pompe pour relever les eaux dans le réseau de l'ASL.

La menuiserie et le local agricole n'ont pas été raccordés sur le réseau ASL du fait de leur éloignement, de la nécessité de la mise en place d'une pompe privée et de la traversée de parcelles privées.

Le réseau unitaire existant est conservé pour les eaux pluviales.



SCENARIO ANC

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Le coût du scénario est le suivant :

Scénario ANC Rossas et Bernardons				
	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX habitations				
Dispositif ANC Rossas	Forfait	10	10 600.00	106 000.00
Dispositif ANC Les Bernardons	Forfait	8	10 600.00	84 800.00
TRAVAUX ASL Rossas				
Réseau EU (terre)	ml	175	180.00	31 500.00
Plus-value rocher	ml	40	150.00	6 000.00
Traversées route départementale	ml	18	255.00	4 590.00
Branchements EU avec tabouret	u	5	1 000.00	5 000.00
Pompe privée	u	4	3 000.00	12 000.00
Dalle de répartition	u	1	1 700.00	1 700.00
TRAVAUX ASL Bernardons				
Réseau EU (terre)	ml	245	180.00	44 100.00
Plus-value rocher	ml	0	150.00	0.00
Traversée route départementale	ml	25	255.00	6 375.00
Branchements EU avec tabouret	u	10	1 000.00	10 000.00
Pompe privée	u	4	3 000.00	12 000.00
Dalle de répartition	u	1	1 700.00	1 700.00
Imprévus, frais divers (10%)				32 000.00
SOUS-TOTAL				357 765.00
ETUDES				
Etablissement servitudes	u	17		2 729.00
Levé topo et plan de recolement	u	1	3 000.00	3 000.00
SOUS-TOTAL				5 729.00
MONTANT TOTAL HT				363 494.00
TVA 20%				72 698.80
MONTANT TOTAL TTC				436 192.80

Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 436 192,80 € TTC soit 24 232,93 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs contraintes :

- solutions techniques compliquées à mettre en œuvre : traversées de la route départementale, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité d'obtenir une autorisation de rejet, mise en place de pompes privées et cela pour des résidences secondaires ce qui a une forte probabilité de dysfonctionner rapidement,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

La mise en place du scénario ANC dépend de l'accord des propriétaires privés des parcelles traversées et de la bonne entente entre les habitants du quartier. Il est possible que ce scénario ne puisse pas aboutir.

5.2.4/ Rossas en assainissement collectif (AC)

Deux scénarios ont été étudiés :

- SCENARIO 1 : une station d'épuration pour les deux hameaux,
- SCENARIO 2 : une station d'épuration pour Rossas et une pour les Bernardons.

5.2.4.1/ SCENARIO 1 : une station d'épuration pour les deux hameaux

La Société SEDic a réalisé un dossier d'études préliminaires, à la demande de la commune, qui porte notamment sur l'assainissement de Rossas. Ce paragraphe s'inspire de cette étude.

Création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales

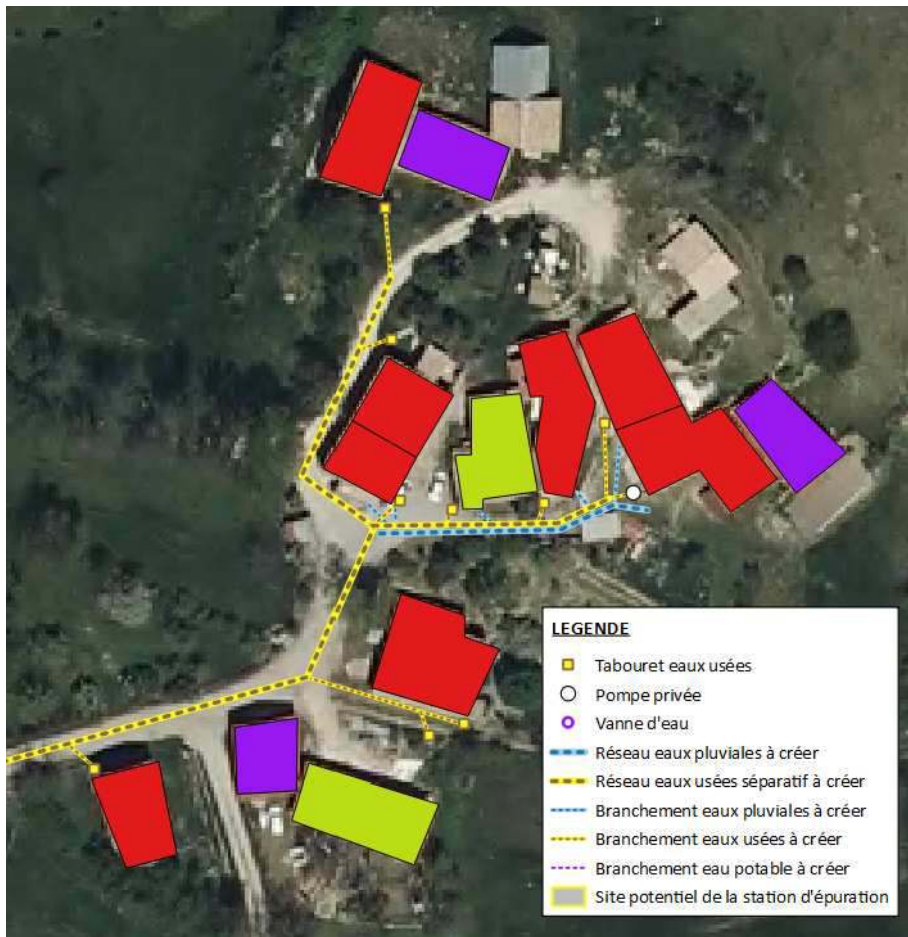
Le projet consiste en :

- Hameau des Bernardons: Création d'un réseau d'eaux usées de 150 ml et 6 branchements – Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie étroite de la rue en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte de 36 ml et 3 branchements (dans même tranchée que EU),
- Hameau de Rossas: Création d'un réseau d'eaux usées de 270 ml et 10 branchements dont 1 avec pompe privée ce qui pose un problème car il s'agit d'une résidence secondaire et nécessité d'une surprofondeur importante pour une collecte au maximum gravitaire (3,7 m de profondeur), possibilité de trouver du rocher sur une partie du linéaire – Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie étroite de la rue en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte de 40 ml et 5 branchements (dans même tranchée que EU),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – VUE GENERALE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – HAMEAU DE ROSSAS



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – HAMEAU DES BERNARDONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Capacité de la station d'épuration

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
ROSSAS		
<u>Situation actuelle</u>		
2 résidences principales	4	/
8 résidences secondaires	/	12
<u>Situation future</u>		
3 prévisions de développement	2	6
LES BERNARDONS		
<u>Situation actuelle</u>		
3 résidences principales	9	/
2 résidences secondaires	/	6
<u>Situation future</u>		
1 prévision de développement	/	3
TOTAL		
Situation actuelle	13	18
Situation future	15	27

La station d'épuration recevra les effluents de 31 personnes en pointe en situation actuelle et de 42 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 21 EH en situation actuelle et de 28 EH en situation future.

Le taux de remplissage d'une station type filtres plantés de roseaux a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux. Le nombre d'EH est moindre que celui évoqué ci-dessus car un filtre planté de roseaux peut accepter une surcharge (l'apport des résidences secondaires est moins pris en considération).

EPNAC = Groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	16 EH	55.9
Situation avec prévisions de développement	21 EH	47.6

Le taux de remplissage est suffisant pour qu'une station type filtres plantés de roseaux fonctionne correctement hors période estivale (taux supérieur à 30%).

La filière d'un filtre planté de roseaux permet d'abaisser la capacité de la station d'épuration car il peut recevoir une charge hydraulique plus importante une partie de l'année. C'est pourquoi le nombre d'EH indiqué dans le tableau ci-dessus diffère de celui indiqué plus haut.

Localisation de la station d'épuration

L'étude de sol menée par la société HYDROC a conclu à une zone de contraintes de sol avec mise en place de filière drainée (rejet dans le milieu naturel). Cependant, la parcelle

susceptible de recevoir la station d'épuration n'a pas fait l'objet de sondages et de tests de perméabilité. Il faudra donc étudier ces paramètres lors des études avant projet.

A priori, la station d'épuration doit être implantée à proximité de l'exutoire. Dans son étude, la Société SEDic l'a localisé sur la parcelle privée U 47. Le chemin d'accès est à priori communal. Une entrée dans la parcelle devra être créée. La station serait positionnée en fond de parcelle afin d'être le plus proche possible de l'exutoire et de gêner le moins possible l'exploitation agricole du reste de la parcelle.

La station d'épuration se trouverait à 50 m environ de l'habitation la plus proche des Bernardons et à 85 m environ de l'habitation la plus proche de Rossas. L'article 6 de l'arrêté du 24/08/2017 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

La commune de Valdrôme n'a pas de document d'urbanisme mais la Communauté des Communes du Diois élabore un PLUi. Le site est inconstructible car en discontinuité des hameaux vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'emprise au sol nécessaire est comprise entre 200 et 400 m² selon le type de station. La superficie réelle sera déterminée lors des études de maîtrise d'œuvre si le projet est retenu.

L'exutoire se situe à 20 m en aval du site pressenti pour la station d'épuration.

Contraintes pour le choix du type de station d'épuration

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte trois contraintes :

- la prédominance de résidences secondaires (5 résidences principales sur 15 habitations au total),
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais la filière des filtres plantés de roseaux présentent plusieurs avantages (gestion des boues simplifiée et espacée, bonne adaptabilité aux variations de charge, entretien réalisable par un agent communal, bonne intégration paysagère).

Amenée d'eau sur le site de la station d'épuration

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place. Le branchement à réaliser aura une longueur de 45 m et se situera dans un chemin communal.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau page suivante.

Afin que le scénario d'assainissement non collectif (ANC) et le scénario d'assainissement collectif (AC) soient comparables, le tableau comporte une partie communale et une partie privée. La partie privée correspond aux dispositifs ANC de la menuiserie et du local agricole qui ne seront pas raccordés sur le réseau communal mais qui ont été comptés dans le scénario ANC.

SCENARIO AC 1 - Une station d'épuration pour Rossas et Les Bernardons				
PARTIE COMMUNALE	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX				
Installation de chantier	Forfait	1	5 000.00	5 000.00
Réseau EU sous voie revêtue	ml	218	230.00	50 140.00
Réseau EU (terre)	ml	202	180.00	36 360.00
Plus-value rocher	ml	40	150.00	6 000.00
Plus-value surprofondeur	ml	220	100.00	22 000.00
Branchement eaux usées avec tabouret	u	16	1 000.00	16 000.00
Réseau eaux pluviales	ml	76	150.00	11 400.00
Branchement eau pluviale avec tabouret	u	8	1 000.00	8 000.00
Réseau eau potable	ml	45	170.00	7 650.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Création nouvelle station d'épuration	EH	28	2 200.00	61 600.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m ²	30	25.00	750.00
Plan de recolement	Forfait	1	3 500.00	3 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				23 000.00
SOUS-TOTAL				254 400.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	11 000.00	11 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre, coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	35 000.00	35 000.00
Acquisition foncière (Station + chemin)	m ²	350	1.50	525.00
Etablissement servitudes	u	2	479.00	479.00
Document incidence STEP	Forfait	1	1 500.00	1 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				4 900.00
SOUS-TOTAL				53 404.00
MONTANT TOTAL HT				307 804.00
TVA 20%				61 560.80
MONTANT TOTAL TTC				369 364.80
PARTIE PRIVEE	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
TRAVAUX habitations				
Dispositif ANC Rossas	Forfait	0	10 600.00	0.00
Dispositif ANC Les Bernardons	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Pompe privée	u	1	3 000.00	3 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 400.00
SOUS-TOTAL				26 600.00
MONTANT TOTAL HT				26 600.00
TVA 20%				5 320.00
MONTANT TOTAL TTC				31 920.00
TOTAL GENERAL				
MONTANT TOTAL HT				334 404.00
TVA 20%				66 880.80
MONTANT TOTAL TTC				401 284.80

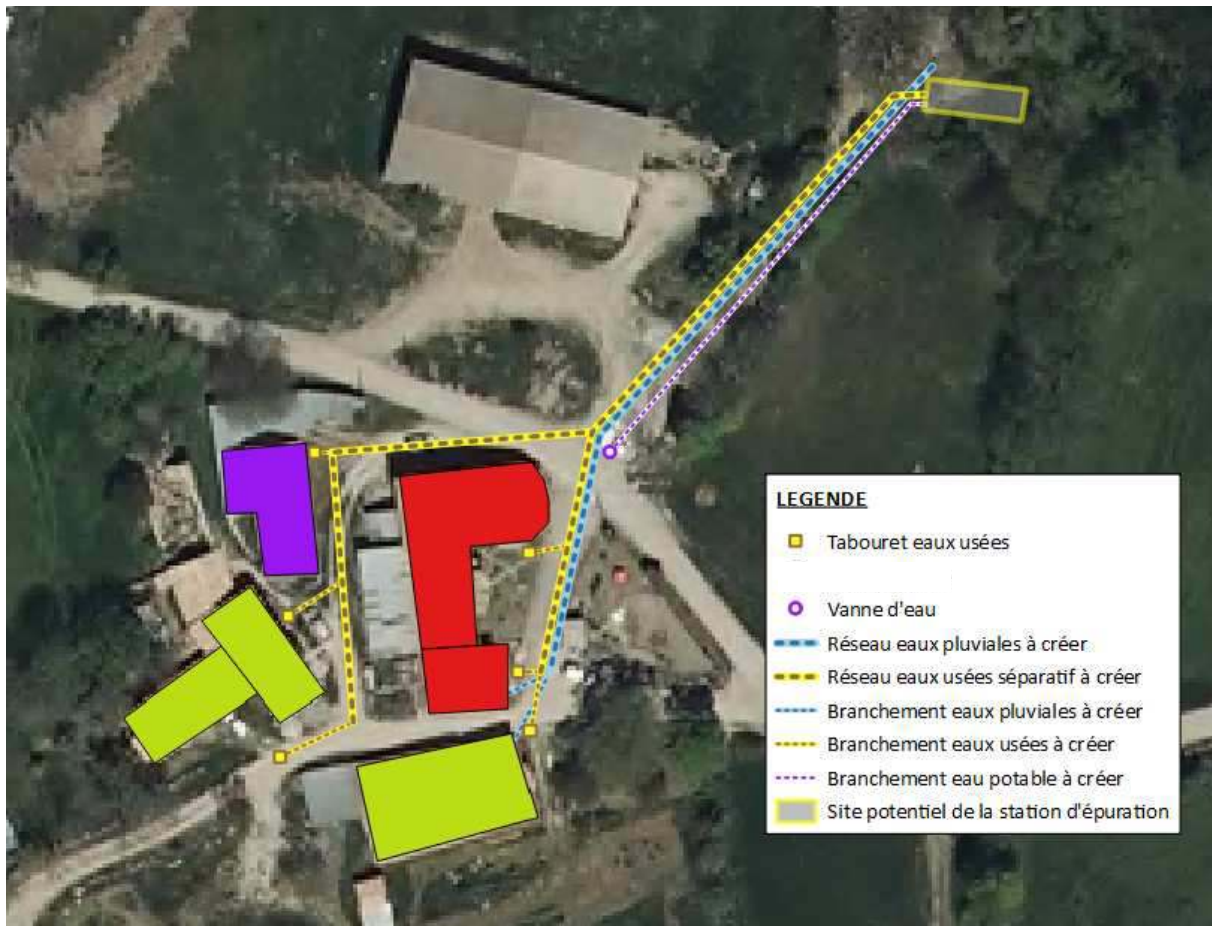
Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 334 404 € HT soit 18 578,00 € par habitation.

5.2.4.2/ SCENARIO 2 : une station d'épuration pour le hameau de Rossas et une station d'épuration pour le hameau des Bernardons

Création d'un réseau d'eaux usées et d'un réseau d'eaux pluviales

Hameau des Bernardons

- Création d'un réseau d'eaux usées de 160 ml et 6 branchements,
- Création d'un réseau d'eaux pluviales en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte – 95 ml et 2 branchements (dans même tranchée que EU),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – HAMEAU DES BERNARDONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Hameau de Rossas

- Création d'un réseau d'eaux usées de 170 ml et 10 branchements dont 1 optionnel (90 ml supplémentaire),
- Création d'un réseau d'eaux pluviales en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte – 40 ml et 5 branchements (dans même tranchée que EU),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.



LOCALISATION DES RESEAUX A CREER – HAMEAU DE ROSSAS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Capacité des stations d'épuration

Hameau des Bernardons

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
<u>Situation actuelle</u>		
3 résidences principales	9	/
2 résidences secondaires	/	6
<u>Situation future</u>		
1 prévision de développement	/	3

La station d'épuration recevra les effluents de 15 personnes en pointe en situation actuelle et de 18 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 10 EH en situation actuelle et de 12 EH en situation future.

Le taux de remplissage d'une station type filtres plantés de roseaux a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux. Le nombre d'Eh est moindre que celui évoqué ci-dessus car un filtre planté de roseaux peut accepter une surcharge (l'apport des résidences secondaires est moins pris en considération).

EPNAC = Groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	9 EH	66.7
Situation avec prévisions de développement	10 EH	63.2

Le taux de remplissage est suffisant pour qu'une station type filtres plantés de roseaux fonctionne correctement hors période estivale (taux supérieur à 30%).

La filière d'un filtre planté de roseaux permet d'abaisser la capacité de la station d'épuration car il peut recevoir une charge hydraulique plus importante une partie de l'année. C'est pourquoi le nombre d'EH indiqué dans le tableau ci-dessus diffère de celui indiqué plus haut.

Hameau de Rossas

Le tableau suivant récapitule la population prise en compte pour déterminer la capacité de la station d'épuration :

Nombre habitations	Population permanente	Population saisonnière
ROSSAS		
<u>Situation actuelle</u>		
2 résidences principales	4	/
8 résidences secondaires	/	12
<u>Situation future</u>		
3 prévisions de développement	2	6

La station d'épuration recevra les effluents de 16 personnes en pointe en situation actuelle et de 24 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 11 EH en situation actuelle et de 16 EH en situation future.

Le taux de remplissage d'une station type filtres plantés de roseaux a été calculée avec un outil de calcul transmis par le service Gestion de l'Eau du Département qui reprend les règles de calcul établies par l'EPNAC pour une filière type filtre planté de roseaux. Le nombre d'EH est moindre que celui évoqué ci-dessus car un filtre planté de roseaux peut accepter une surcharge (l'apport des résidences secondaires est moins pris en considération).

EPNAC = Groupe de travail sur l'Évaluation des Procédés Nouveaux d'Assainissement des petites et moyennes Collectivités

Les résultats sont indiqués dans le tableau suivant :

	Capacité station d'épuration	% remplissage hors période estivale
Situation actuelle	8 EH	33.3
Situation avec prévisions de développement	12 EH	33.3

Le taux de remplissage pour qu'une station type filtres plantés de roseaux fonctionne correctement hors période estivale est limite (taux proche de 30%). Il pourrait diminuer sur le long terme c'est pourquoi la technique d'un filtre planté de roseaux n'est pas conseillée.

Localisation de la station d'épuration

Hameau des Bernardons

La station d'épuration est implantée à proximité d'un exutoire. Elle pourrait se trouver sur la partie basse de la parcelle U 47, non exploitée, ou sur la parcelle U 46. Le chemin d'accès est à priori communal. Une entrée dans la parcelle devra être créée.

La station d'épuration se trouverait à 65 ml environ de l'habitation la plus proche des Bernardons et à 100 ml environ de l'habitation la plus proche de Rossas. Elle se trouverait plus éloignée et plus cachée derrière le talus boisé que le site du scénario précédent. L'article 6 de l'arrêté du 24/08/2017 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

La commune de Valdrôme n'a pas de document d'urbanisme mais la Communauté des Communes du Diois élabore un PLUi. Le site est inconstructible car en discontinuité des hameaux vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'exutoire se situe à quelques mètres en aval du site pressenti pour la station d'épuration.



VUE SUR LE SITE PRESSENTI POUR LA STATION D'ÉPURATION DES BERNARDONS

Source : Photo BET A. LÉGAUT

Hameau de Rossas

La station d'épuration est implantée à proximité d'un exutoire. Elle pourrait être implantée sur la parcelle U 127. Le chemin d'accès est à priori communal. Il devra être engravé. La station pourrait être positionnée le long du chemin afin de permettre un accès facile à un camion de vidange par exemple et pour réduire au minimum l'emprise sur la prairie qui est fauchée.

La station d'épuration se trouverait à 57 m environ de l'habitation la plus proche. L'article 6 de l'arrêté du 24/08/2017 indique :

« Règles d'implantation des stations de traitement des eaux usées. Les stations de traitement des eaux usées sont conçues et implantées de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation tient compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction. »

La commune de Valdrôme n'a pas de document d'urbanisme mais la Communauté des Communes du Diois élabore un PLUi. Le site est inconstructible car en discontinuité du hameau vis-à-vis de la loi Montagne. Il n'y a pas de perspective d'urbanisation sur ce site. Il peut être retenu pour la création d'une station d'épuration.

L'exutoire se situe à quelques mètres en aval du site pressenti pour la station d'épuration.



VUE SUR LE SITE PRESSENTI POUR LA STATION D'ÉPURATION DE ROSSAS

Source : Photo BET A. LÉGAUT

Contraintes pour le choix du type de station d'épuration

Hameau des Bernardons

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte deux contraintes :

- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel avec respect des objectifs de qualité du milieu.

Actuellement, il y a plus de résidences principales que de résidences secondaires.

Nous ne définirons pas le type de station d'épuration à mettre en place afin de ne pas fermer le marché de travaux qui pourrait être passé mais, au vu de la population collectée (18 personnes en pointe), nous avons retenu une filière de type filtre compact pour le chiffrage de ce scénario. A titre informatif, l'emprise au sol nécessaire pour un dispositif compact de 14 EH est de 18 m² strict mais en comptant un dégagement autour pour faciliter l'entretien, il faut compter de l'ordre de 50 m².

L'emprise finale sera établie par un maître d'œuvre.

Hameau de Rossas

Le type de station d'épuration retenu devra prendre en compte deux contraintes :

- la prédominance des résidences secondaires (2 résidences principales et 8 résidences secondaires),
- le respect des normes de rejet en vigueur,
- un rejet dans le milieu hydraulique superficiel avec respect des objectifs de qualité du milieu.

Au vu du taux limite de remplissage hors période estivale, nous ne préconiserons par la technique du filtre planté de roseaux. Nous avons retenu une filière de type filtre compact pour le chiffrage de ce scénario. A titre informatif, l'emprise au sol nécessaire pour un dispositif compact de 16 EH est de 24 m² strict mais en comptant un dégagement autour pour faciliter l'entretien, il faut compter de l'ordre de 55 m².

L'emprise finale sera établie par un maître d'œuvre.

Amenée d'eau sur le site de la station d'épuration

Un point d'eau est indispensable pour réaliser l'entretien des ouvrages dans de bonnes conditions. Une bouche d'eau incongelable sera mise en place.

Hameau des Bernardons

Le branchement à réaliser aura une longueur de 60 ml (dans mêmes tranchées que EU et EP) et se situera dans un chemin communal.

Hameau de Rossas

Le branchement à réaliser aura une longueur de 75 ml (dans même tranchée que EU) et se situera en terrain privé.

Estimation du coût des travaux

Les coûts estimatifs des travaux sont indiqués dans le tableau page suivante. Afin que le scénario d'assainissement non collectif (ANC) et le scénario d'assainissement collectif (AC) soient comparables, le tableau comporte une partie communale et une partie privée. La partie privée correspond aux dispositifs ANC de la menuiserie et du local agricole qui ne seront pas raccordés sur le réseau communal mais qui ont été comptés dans le scénario ANC.

SCENARIO AC 2 - Une station d'épuration pour Rossas et une station d'épuration pour les Bernardons				
PARTIE COMMUNALE	Unité	Qté	PU HT	Montant HT
Installation de chantier	Forfait	1	5 000.00	5 000.00
TRAVAUX Hameau des Bernardons				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	20	230.00	4 600.00
Réseau EU (terre)	ml	140	180.00	25 200.00
Plus-value rocher	ml	50	150.00	7 500.00
Plus-value surprofondeur	ml	50	100.00	5 000.00
Branchement eaux usées avec tabouret	u	6	1 000.00	6 000.00
Réseau eaux pluviales	ml	95	150.00	14 250.00
Branchement eau pluviale avec tabouret	u	2	1 000.00	2 000.00
Réseau eau potable	ml	60	170.00	10 200.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Filtre compact 12 EH, étude, mise en œuvre	Forfait	1	20 000.00	20 000.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m²	180	25.00	4 500.00
TRAVAUX Hameau de Rossas				
Réseau EU sous voie revêtue	ml	65	230.00	14 950.00
Réseau EU (terre)	ml	105	180.00	18 900.00
Plus-value rocher	ml	40	150.00	6 000.00
Plus-value surprofondeur	ml	80	100.00	8 000.00
Branchement eaux usées avec tabouret	u	9	1 000.00	9 000.00
Branchement optionnel	Forfait	1	16 300.00	16 300.00
Réseau eaux pluviales	ml	40	150.00	6 000.00
Branchement eau pluviale avec tabouret	u	5	1 000.00	5 000.00
Réseau eau potable	ml	75	170.00	12 750.00
Branchement AEP et bouche incongelable station	Forfait	1	3 000.00	3 000.00
Filtre compact 16 EH, étude, mise en œuvre	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Terrassement et engravement chemin d'accès	m²	360	25.00	9 000.00
Plan de recolement	Forfait	1	4 000.00	4 000.00
Imprévus, frais divers (10%)				24 000.00
SOUS-TOTAL				269 150.00
ETUDES				
Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage	Forfait	1	11 000.00	11 000.00
Honoraires maîtrise d'œuvre , coordination, études et contrôles : inspection caméra, essais de pression, levé topographique, étude géotechnique (15%)	Forfait	1	25 000.00	25 000.00
Acquisition foncière	m²	105	1.50	157.50
Etablissement servitudes	u	8	1 379.00	1 379.00
Document incidence STEP	Forfait	1	2 500.00	2 500.00
Imprévus, frais divers (10%)				4 000.00
SOUS-TOTAL				44 036.50
MONTANT TOTAL HT				313 186.50
TVA 20%				62 637.30
MONTANT TOTAL TTC				375 823.80
PARTIE PRIVEE				
TRAVAUX habitations				
Dispositif ANC Rossas	Forfait	0	10 600.00	0.00
Dispositif ANC Les Bernardons	Forfait	2	10 600.00	21 200.00
Pompe privée	u	0	3 000.00	0.00
Imprévus, frais divers (10%)				2 100.00
SOUS-TOTAL				23 300.00
MONTANT TOTAL HT				23 300.00
TVA 20%				4 660.00
MONTANT TOTAL TTC				27 960.00
TOTAL GENERAL				
MONTANT TOTAL HT				336 486.50
TVA 20%				67 297.30
MONTANT TOTAL TTC				403 783.80

Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 336 486,50 € HT soit 18 693,69 € par habitation.

5.3/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an pour un dispositif de 5 EH.

Assainissement du quartier de l'Aire d'Angeai

	Scénario ANC	Scénario AC chemin communal	Scénario AC terrain privé
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 3 redevances d'assainissement supplémentaires Réseau séparatif Réseau dans chemin communal en majorité	Maîtrise d'ouvrage communale 3 redevances d'assainissement supplémentaires Réseau séparatif
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Substratum non perméable donc pas d'infiltration à priori Eloignement de l'exutoire Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées jusqu'à l'exutoire Enregistrement de 4 servitudes de passage Obtention d'une autorisation de rejet	440 ml de réseau pour 3 habitations seulement Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 2 servitudes de passage Problème eaux claires parasites de la station du village à régler Coût	388 ml de réseau pour 3 habitations seulement Réseau dans parcelles privées Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 4 servitudes de passage Problème eaux claires parasites de la station du village à régler Coût
Coût réseaux € *		102 300.00	93 290.00
Coût traitement € *		0.00	0.00
Coût études € *		17 579.00	16 279.00
Partie privée *	90 694.80	0.00	0.00
Montant total des travaux € *	90 694.80	119 879.00	109 569.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

3 habitations	30 231.60	39 959.67	36 523.00
----------------------	------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%
Montant des aides	0.00	95 903.20	87 655.20
Part communale / privés	90 694.80	23 975.80	21 913.80
Coût par habitation (3)	30 231.60	7 991.93	7 304.60

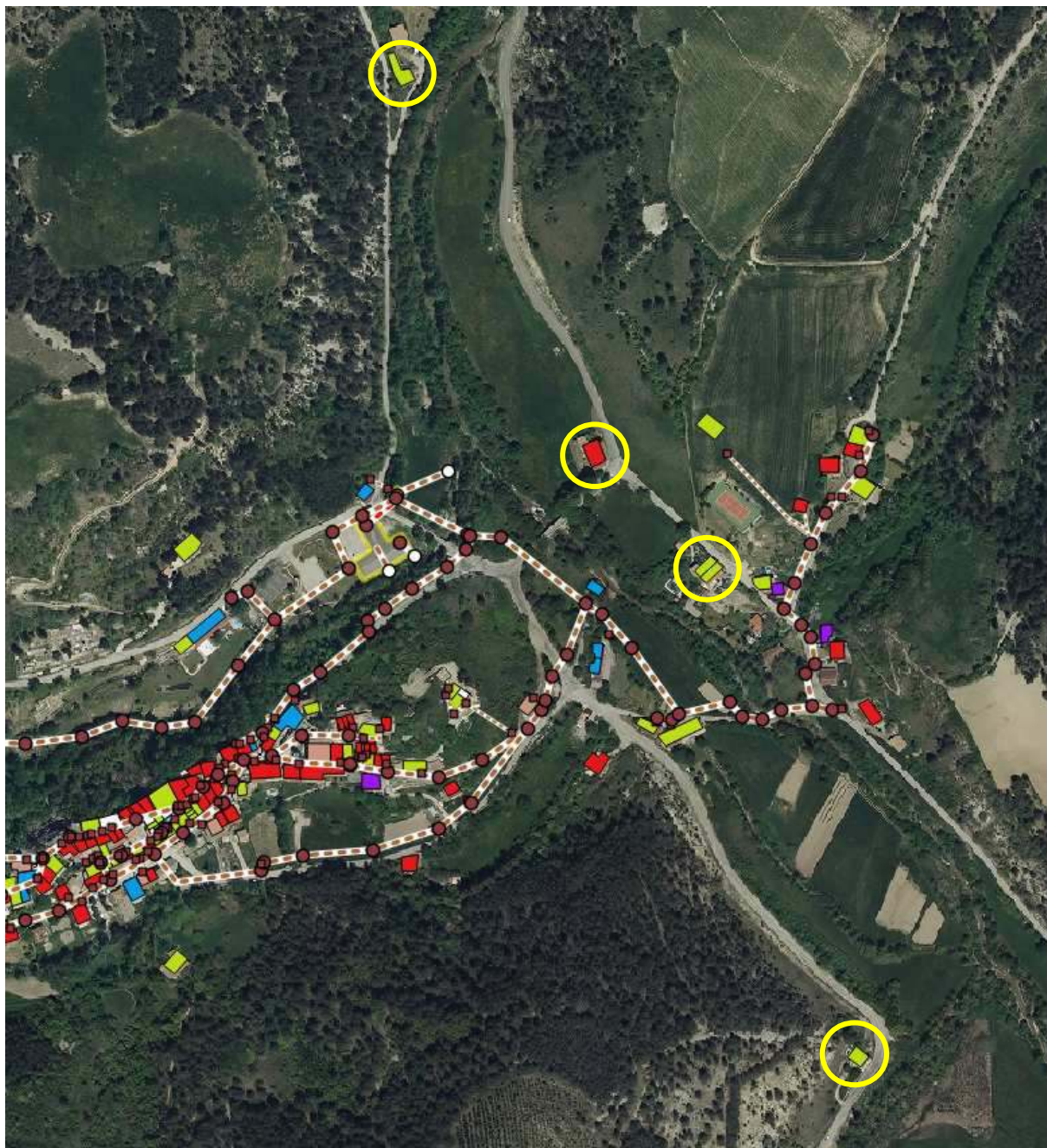
Coût d'exploitation annuel **

Commune		250.00	250.00
Privés	1 053.00	0.00	0.00
Total	1 053.00	250.00	250.00

Le coût du scénario ANC est moins élevé que le coût des scénarios AC. La longueur du réseau à créer est importante pour 3 habitations seulement. Il a été compté un taux d'aides de 80% mais il est possible que les financeurs ne s'engagent pas sur cette opération.

Par ailleurs, il existe d'autres habitations, plus proches du village qui ne sont pas raccordées. Il y a un problème de topographique mais les résidences principales accepteraient peut-être

de mettre une pompe privée si la commune leur proposait d'amener le réseau jusqu'en limite de propriété.



LOCALISATION DES HABITATIONS PROCHES DU VILLAGE NON RACCORDEES
Source : Photo BET A. LÉGAUT

Et il existe aussi d'autres habitations situées à une distance inférieure à celle de l'Aire d'Angeai, comme à Rossas ou au Cheylard. Le raccordement de l'Aire d'Angeai pourrait poser des problèmes d'incompréhension pour ces habitations là.



LOCALISATION DE L'HABITATION A ROSSAS
Source : Photo BET A. LÉGAUT



LOCALISATION DES HABITATIONS AU CHEYLARD
Source : Photo BET A. LÉGAUT

Assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons

	Scénario ANC	Scénario AC 1 - 1 station pour les 2 hameaux	Scénario AC 2 - 1 station par hameau
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale Réseau séparatif Réseau dans voie publique en majorité 1 seule station à entretenir Filtre roseaux possible	Maîtrise d'ouvrage communale Réseau séparatif Surprofondeur moins importante
Contraintes	Réseau unitaire existant avec raccordement des habitations Maîtrise d'ouvrage privée Mise en place d'une filière drainée 4 habitations sans terrain 12 habitations avec complexités techniques Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées jusqu'à l'exutoire Enregistrement de 4 servitudes de passage Obtention d'une autorisation de rejet	Terrain à acquérir Nécessité d'une pompe privée pour une habitation Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 2 servitudes de passage Surprofondeur importante Présence de rochers dans le sol	2 terrains à acquérir 2 stations à entretenir Réseau dans parcelles privées Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 8 servitudes de passage Présence de rochers dans le sol Filtres compacts (pas roseaux)
Coût réseaux € *		169 900.00	169 700.00
Coût traitement € *		84 500.00	99 450.00
Coût études € *		53 404.00	44 036.50
Partie privée *	436 192.80	31 920.00	27 960.00
Montant total des travaux € *	436 192.80	339 724.00	341 146.50

Coût d'investissement par habitation sans subvention

18 habitations	24 232.93	18 873.56	18 952.58
-----------------------	------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%
Montant des aides	0.00	246 243.20	250 549.20
Part communale / privés	436 192.80	93 480.80	90 597.30
Coût par habitation (18)	24 232.93	5 193.38	5 033.18

Coût d'exploitation annuel **

Commune		800.00	1 000.00
Privés	6 318.00	702.00	702.00
Total	6 318.00	1 502.00	1 702.00

Le coût des scénarios AC est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions. Dans les scénarios AC, le coût du scénario d'une station par hameau est similaire à celui d'une station commune aux deux hameaux.

En tenant compte des subventions, l'écart de coût entre les scénarios AC et ANC se creuse. Une infrastructure publique permet d'apporter une solution technique là où la solution d'ANC est problématique. Dans la mesure où la commune pourrait bénéficier de subventions pour l'AC, le coût pour l'utilisateur devient moins onéreux.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne le scénario d'assainissement collectif (AC) de 2 stations d'épuration aux hameaux de Rossas et des Bernardons. Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, la commune a réalisé un assainissement collectif sur le village et ses quartiers proches et au Cheylard. Le rôle d'assainissement 2021 compte 155 abonnés auxquels il faut ajouter les 9 logements communaux et l'auberge communale qui payent la redevance mais elle est comprise dans leurs charges et n'apparaît pas dans le rôle d'assainissement. Il y a donc 165 abonnés.

La redevance annuelle perçue par la commune auprès de chaque abonné est un forfait de 110 €. La commune compte arbitrairement une consommation de 85,6 m³/an à chaque abonné pour calculer la redevance modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'Eau car elle ne dispose pas encore de compteurs d'eau (travaux en cours).

La commune n'a pas de budget annexe pour l'eau et l'assainissement.

La facturation 2021 de l'eau et de l'assainissement s'établit ainsi :

EAU	ASSAINISSEMENT
Abonnement : 177 €	Abonnement : 110 €
Taxe pollution de l'Agence de l'Eau : 24,87 €	Taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau : 12,84 €
TOTAL partie Eau = 201,87 €	TOTAL partie Assainissement = 122,84 €
TOTAL 2021 Facture Eau et Assainissement par abonné = 324,71 €	

Le budget de l'assainissement 2021, établi avec l'aide de la commune, est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	6 804.35	Rôle d'assainissement	15 400.00
Annuité de l'emprunt	0.00	Taxe modernisation des réseaux	1 797.60
Charge résiduelle d'amortissement	2 532.66		
Taxe modernisation des réseaux	1 797.60		
TOTAL DEPENSES	11 134.61	TOTAL RECETTES	17 197.60

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Il ressort que les recettes sont plus importantes que les dépenses mais il faut prendre ces chiffres avec précaution car il y a des incertitudes sur la charge résiduelle d'amortissement. La commune n'a pas pu transmettre des données complètes et précises. Le montant semble effectivement faible par rapport au volume des travaux réalisés.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario AC pour Rossas et les Bernardons

Le budget de l'assainissement collectif futur a été étudié dans le cadre de la réalisation d'une station d'épuration pour Rossas et d'une station d'épuration pour les Bernardons (Scénario 2).

6.2.1/ Paramètres de calcul

Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés futur est indiqué dans le tableau suivant :

Nombre d'abonnés rôle assainissement 2021	155
Ajout des 10 biens communaux	10
Ajout de 4 nouveaux logements *	4
Abonnés hameau de Rossas	10
Abonnés hameau des Bernardons	5
TOTAL	184

* Lors de la vérification du rôle d'assainissement 2021 avec la commune, il s'est avéré que 4 nouveaux logements allaient faire l'objet d'une redevance : habitation ex-Jobbar, habitation Charbonnier, location LOPEZ et habitation Bruno MARIN qui est raccordée à l'assainissement du Cheylard et mais pas à l'eau potable.

La situation future comprendra 184 abonnés.

Consommation d'eau

Les habitations ne sont pas encore dotées d'un compteur individuel, les travaux sont en cours. La commune a indiqué la fréquentation des habitations raccordées aux réseaux d'assainissement et un ratio de consommation de 100 l/j/pers, représentatif du périmètre de l'étude, a été appliqué.

La consommation d'eau des abonnés est estimée à 6 482 m³. Elle reste une estimation qui devra être vérifiée une fois les compteurs posés. Si la consommation totale relevée présente une différence importante avec celle estimée, les prix de l'assainissement indiqués ci-après devront être recalculés.

Le détail du calcul est indiqué dans l'annexe 1.

Cas de l'habitation de Bruno MARIN : cette habitation est raccordée au réseau d'assainissement communal du Cheylard mais pas au réseau communal d'eau potable. Elle est alimentée par une source privée. Lorsque la facturation prendra en compte la consommation d'eau relevée sur les compteurs, cette habitation ne disposera pas de volume consommé pour calculer le montant de sa redevance assainissement. La commune a déclaré la fréquentation d'une personne pendant 6 mois. Le volume consommé estimé = $(100 \times 1 \times 6 \times 30) / 1000 = 18 \text{ m}^3$. Ce volume devra être ajusté en cas de changement de la fréquentation. La commune devrait élaborer un règlement d'assainissement dans lequel elle explique les règles de calcul de la redevance afin que les usagers, et particulièrement celui-ci, en soient informés.

Condition Agence de l'Eau

La simulation budgétaire devra tenir compte que l'Agence de l'Eau demande une facturation minimum de 1 €/m³ pour une facture de 120 m³ afin de bénéficier des aides de l'Agence.

Hypothèses de calcul

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif de 1 500 €.

6.2.2/ Estimation du forfait / prix au m³ actuel

Avant de calculer l'impact des travaux sur le prix de l'assainissement, le prix de la facture actuelle a été converti en forfait et prix au m³. Le prix de l'assainissement actuel pourra ensuite être comparé aux prix de l'assainissement tenant compte du coût des travaux.

La facturation actuelle de 122,84 € correspond à un forfait de 65 € et 0,82 €/m³ pour une consommation estimative moyenne des résidences principales de 70 m³.

6.2.3/ HYPOTHESE 1 : Simulation budgétaire des travaux AC sans subvention

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Hypothèses emprunt (50% de montant des travaux) = 161 500 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 7 657,44 €

Estimation des dépenses annuelles = 27 038,29 €

Subvention = 0

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	7 804.35	Rôle d'assainissement	26 065.99
Annuité de l'emprunt	7 657.44	Taxe modernisation des réseaux	972.30
Charge résiduelle d'amortissement	10 604.20		
Taxe modernisation des réseaux	972.30		
TOTAL DEPENSES	27 038.29	TOTAL RECETTES	27 038.29

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 184 abonnés et une consommation de 6 482 m³, l'abonnement doit être de 104 € et le prix au m³ de 1,3 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	104
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	1.3

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **260**

6.2.4/ HYPOTHESE 2 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 250 549,20 € - Part communale = 72 312,39 €

Hypothèses emprunt (50% de montant des travaux) = 36 500 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% -

Annuité de 1 730,64 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 847,76 €

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	7 804.35	Rôle d'assainissement	13 875.46
Annuité de l'emprunt	1 730.64	Taxe modernisation des réseaux	972.30
Charge résiduelle d'amortissement	4 340.47		
Taxe modernisation des réseaux	972.30		
TOTAL DEPENSES	14 847.76	TOTAL RECETTES	14 847.76

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 184 abonnés et une consommation de 6 482 m³, l'abonnement doit être de 57 € et le prix au m³ de 0,71 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	57
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	0.71

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **142.2**

6.2.5/ HYPOTHESE 3 : Simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif

6.2.5.1/ Participations versées par le bénéficiaire lors de nouveaux travaux

La réglementation prévoit la mise en place de participations lors de la réalisation de nouveaux travaux.

Participation n° 1 : participation aux frais de branchement de l'habitation

La participation aux frais de branchement peut être instaurée au titre de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique :

« Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine

domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.

Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du conseil municipal. »

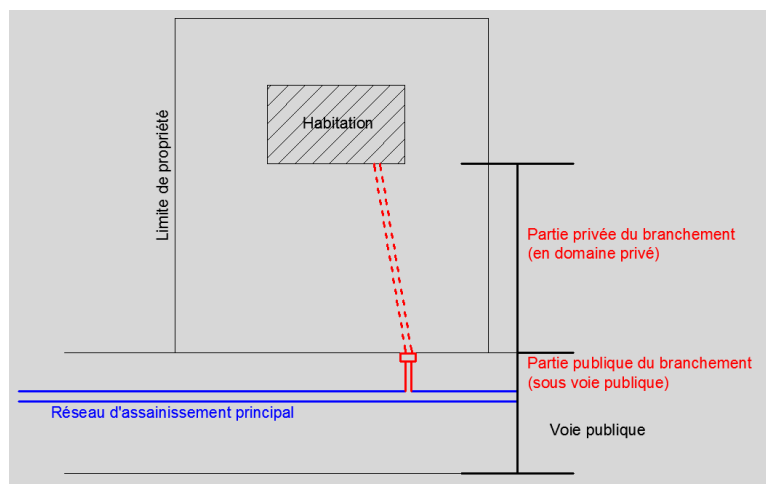
Cette participation est perçue auprès des propriétaires d'habitations existantes lors de la mise en place d'un collecteur et représente la participation de ceux-ci aux dépenses de la partie publique du branchement. Cette participation ne peut pas être perçue par les propriétaires dont les habitations sont déjà raccordées au réseau d'assainissement existant.

La partie publique du branchement comprend les ouvrages suivants :

- un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation principale d'assainissement, soit par un « T » ou un « Y » ou une « culotte »,
- une canalisation secondaire,
- un ouvrage dit « regard de branchement » ou « tabouret » ou « regard de façade » placé en limite du domaine public et privé. Ce regard est destiné au contrôle et à l'entretien du branchement. Il doit être visible et accessible.

Les frais inhérents à la partie privée du branchement sont entièrement à la charge du propriétaire privé.

Le schéma suivant indique la partie publique du branchement (sous voie publique et jusqu'en limite de propriété) et la partie privée du branchement (dans le domaine privé).



PARTIE PUBLIQUE ET PRIVEE DU BRANCHEMENT

Participation n° 2 : participation pour le financement de l'assainissement collectif

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, appelée généralement « taxe de raccordement », peut être instaurée par délibération communale au titre de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique :

« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, [...] pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif [...].

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article [L. 1331-2](#).

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du conseil municipal [...] détermine les modalités de calcul de cette participation. »

Cette participation ne peut pas être demandée aux habitations existantes déjà raccordées à un réseau d'assainissement existant.

Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique :

« Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au premier alinéa. »

Le maire peut, par arrêté approuvé par le préfet, accorder une prolongation du délai de raccordement, notamment aux propriétaires d'immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement non collectif et en bon état de fonctionnement.

Application de ces taxes au cas de Valdrôme

La participation au titre de l'article L.1331-2 du Code de la santé Publique (remboursement de la partie publique du branchement) est calculée comme suit :

Coût d'un branchement : 1000 € HT

Montant des aides (80%) : 800 € HT

Reste à payer : 200 € HT + 10% de frais généraux = 220€ HT / habitation – 264€ TTC

La participation au titre de l'article L.1331-7 du Code de la santé Publique (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est calculée comme suit :

Coût d'un dispositif ANC : 10 600 € HT

Montant maximum de la participation (80% du coût d'un dispositif ANC) diminué du remboursement de la partie publique du branchement : $(10\,600 \times 80/100) - 264 =$
8 216 € HT.

Nous avons réalisé une simulation budgétaire avec une participation de 1 500 € qui équivaut à la taxe de raccordement en vigueur sur la commune.

6.2.5.2/ Simulation budgétaire avec une participation de 1 500 €

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 250 549,20 €

Participation AC = 1 500 € x 15 habitations = 22 500 €

Part communale = 49 812,39 €

Hypothèses emprunt = 25 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 185,36 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 302,48 €

La participation pour le financement de l'AC permet de diminuer l'emprunt. Les dépenses annuelles intègrent cette participation via la réduction de l'emprunt.

Le budget de l'assainissement est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	7 804.35	Rôle d'assainissement	13 330.18
Annuité de l'emprunt	1 185.36	Taxe modernisation des réseaux	972.30
Charge résiduelle d'amortissement	4 340.47		
Taxe modernisation des réseaux	972.30		
TOTAL DEPENSES	14 302.48	TOTAL RECETTES	14 302.48

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Avec 184 abonnés et une consommation de 6 482 m³, l'abonnement doit être de 54 € et le prix au m³ de 0,68 € pour couvrir les charges de d'investissement et de fonctionnement et pour respecter la règle des 40% (le montant de l'abonnement ne peut pas excéder 40% de la facture pour une consommation de 120 m³) :

Montant abonnement assainissement - Part redevable	54
Montant prix au m3 assainissement - Part redevable	0.68

Exemple : Montant total d'une facture 120 m3 **135.6**

6.2.6/ Tableau de synthèse

Le tableau ci-dessous indique le prix de l'assainissement pour les différentes hypothèses :

	Forfait €	Prix au m3	Montant facture 100 m3
Prix actuel	65	0.82	147
Hypothèse 1 - Sans subvention	104	1.3	234
Hypothèse 2 - Avec subvention	57	0.71	128
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	54	0.68	122

Le prix actuel de l'assainissement est plus important que celui des hypothèses 2 et 3. Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée.

Il est conseillé à la commune de conserver le prix actuel de l'assainissement, converti en forfait et prix au m³ et de vérifier que la consommation d'eau réelle est proche de la consommation d'eau estimative prise en compte pour le calcul lorsque les compteurs d'eau individuels seront posés.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune de Valdrôme. L'investissement privé correspond à 125 années de redevance du service d'assainissement collectif. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

7.1/ Conclusion de l'étude des scénarios

Assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

Raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai

La conclusion n'est pas la même que précédemment pour le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai. Le coût des travaux est important pour collecter 3 résidences secondaires. Il faudrait d'abord résoudre le problème d'eaux claires parasites à la station d'épuration du village avant de raccorder d'autres quartiers.

7.2/ Scénarios retenus par la commune

La commune :

- ne retient pas le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai. Le coût par habitation représente 3 fois le coût de la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- retient le scénario AC 2 pour Rossas et les Bernardons soit 1 station d'épuration par hameau.

7.3/ Définition du zonage de l'assainissement

7.3.1/ Objet de la carte de zonage de l'assainissement

Le zonage de l'assainissement définit les zones qui sont en assainissement collectif et les zones qui sont en assainissement non collectif.

La commune n'est pas dotée d'un document d'urbanisme. Elle est aujourd'hui régie par le RNU (Règles Nationales d'Urbanisme). Un PLUi est en cours d'élaboration mais les zones constructibles ne sont pas encore connues. Il n'y a donc pas de comptabilité à rechercher avec un zonage constructible.

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

7.3.2/ Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

Les cartes pages suivantes indiquent les zones en assainissement collectif.

Voir cartes pages suivantes (Format A3) :

- Zonage de l'assainissement – Hameaux des Bernardons et de Rossas*
- Zonage de l'assainissement – Hameaux du Cheylard et des Pauvrets*
- Zonage de l'assainissement – Le village et les quartiers périphériques*

Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):

Zonage de l'assainissement

7.3.3/ Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement non collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif.

Il reste, en assainissement non collectif :

- 16 résidences principales,
- 20 résidences secondaires,
- 2 gîtes,
- 2 logements vacants susceptibles d'être raccordés sur le réseau d'assainissement du village si elles cessent d'être vacantes,
- 1 local agricole,
- 1 local chasse,
- 1 activité,
- 1 menuiserie,
- la station départementale.

Sur le hameau de Rossas, l'habitation située le plus au Nord n'a pas été incluse dans le zonage de l'assainissement. Il s'agit du branchement optionnel dans le scénario AC 2. Le coût de la partie privée du raccordement (en cas de raccordement sur la station d'épuration) n'est pas connu aujourd'hui. Il a une longueur de 85 ml. Ce coût pourrait être important du fait de la présence de marnes dures à faible profondeur et de la nécessité d'une surprofondeur de la canalisation pour un raccordement gravitaire de l'habitation. Par ailleurs, cette habitation dispose d'une grande parcelle avec proximité immédiate d'un

COMMUNE DE VALDROME
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
HAMEAUX DES BERNARDONS ET DE ROSSAS
1 / 1 000






Source image de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN

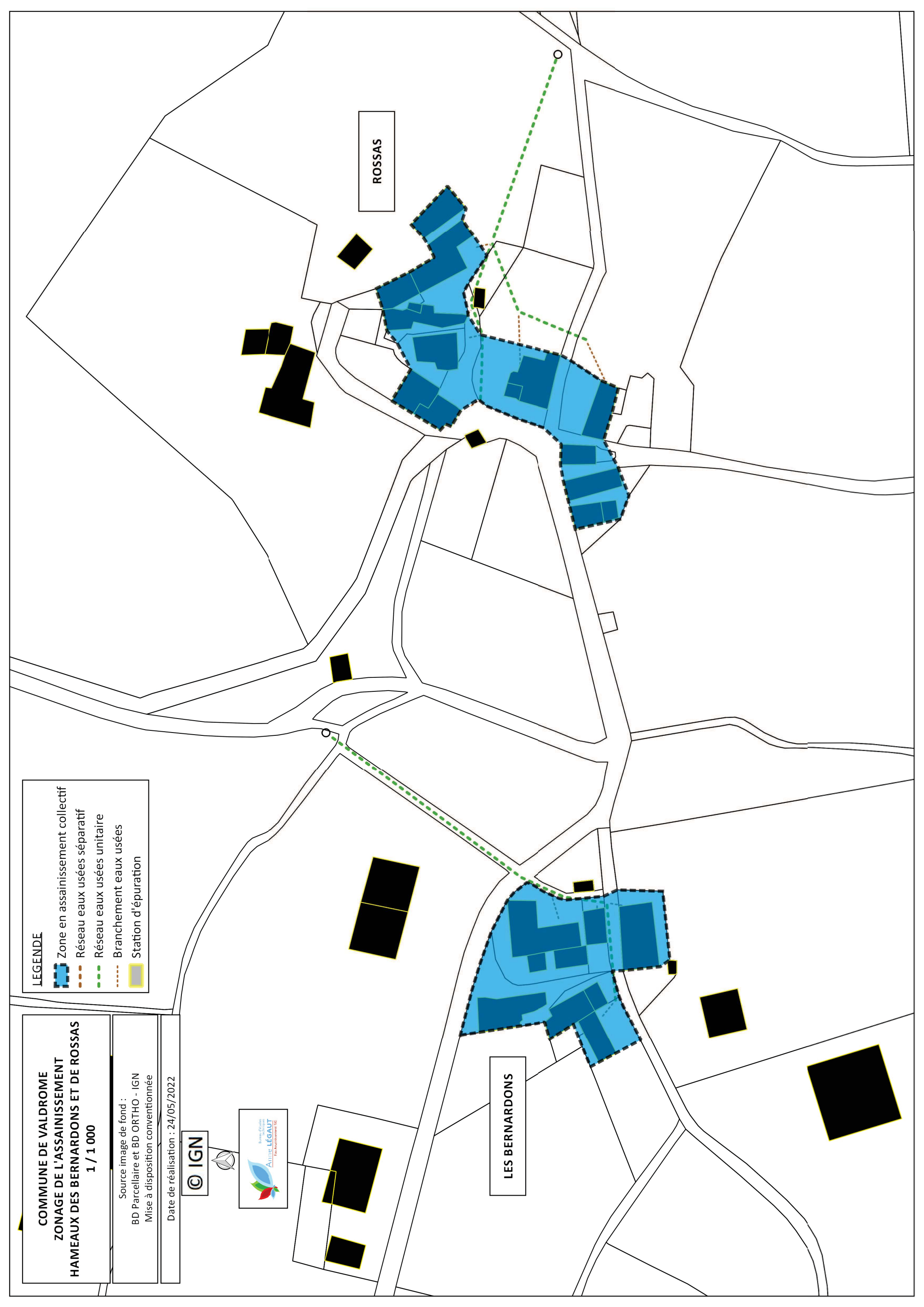


LEGENDE

-  Zone en assainissement collectif
-  Réseau eaux usées séparatif
-  Réseau eaux usées unitaire
-  Branchement eaux usées
-  Station d'épuration

ROSSAS

LES BERNARDONS



**COMMUNE DE VALDROME
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
HAMEAUX DU CHEYLARD ET DES PAUVRETS
1 / 1 000**

Source image de fond :






BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022

© IGN



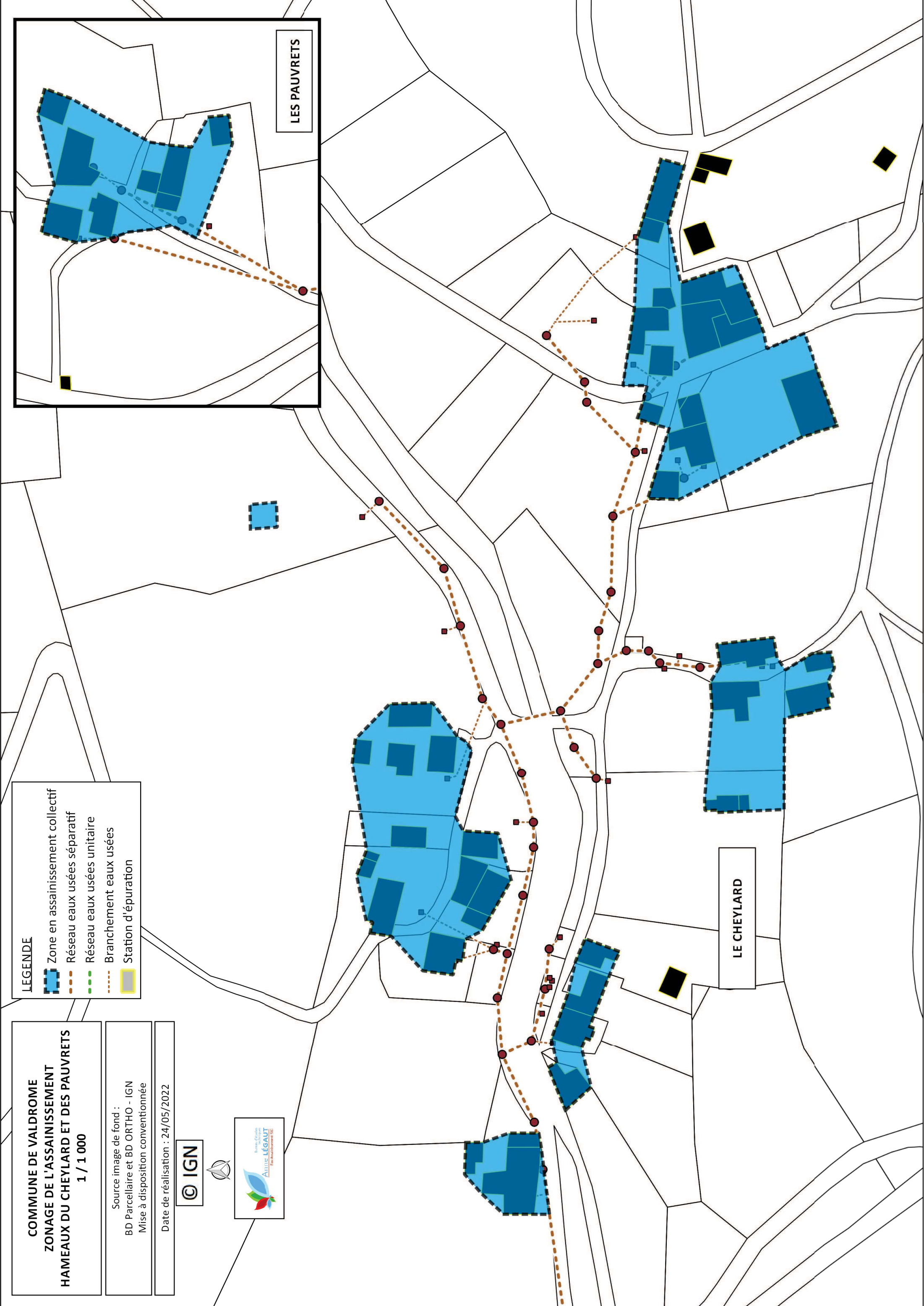
LEGENDE

-  Zone en assainissement collectif
-  Réseau eaux usées séparatif
-  Réseau eaux usées unitaire
-  Branchement eaux usées
-  Station d'épuration



LES PAUVRETS

LE CHEYLARD



COMMUNE DE VALDROME
ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
LE VILLAGE ET LES QUARTIERS
PERIPHERIQUES
1 / 3 000

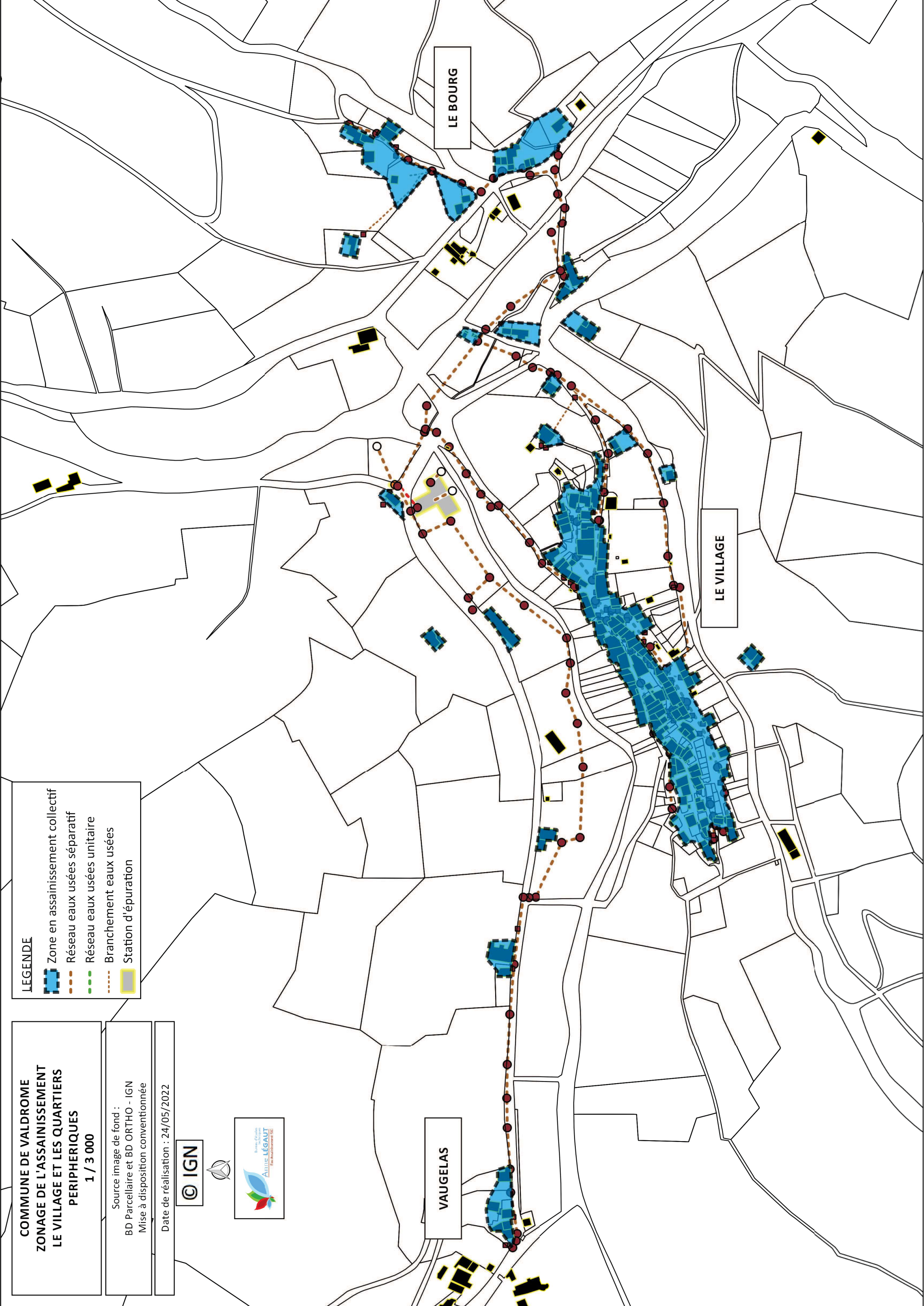
Source image de fond :
BD Parcellaire et BD ORTHO - IGN
Mise à disposition conventionnée

Date de réalisation : 24/05/2022



LEGENDE

- Zone en assainissement collectif
- Réseau eaux usées séparatif
- Réseau eaux usées unitaire
- Branchement eaux usées
- Station d'épuration



exutoire. La commune a souhaité laisser la possibilité à cette habitation de mettre en place un dispositif ANC car il pourrait être moins onéreux que le raccordement à la station d'épuration. Cependant, si le propriétaire souhaite se raccorder à la station d'épuration, la commune réalisera les travaux du branchement optionnel. La commune devra confirmer au SPANC si cette habitation reste en ANC ou pas (elle est surlignée en jaune dans le tableau suivant).

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit	Type
1	U	270	1	Route de Rossas	Les Bernardons	Menuiserie
2	U	51	1	Chemin des Morels	Les Bernardons	Local agricole
3	U	70	1	Chemin des Casses	Rossas	Rés. secondaire
4	Z	8	3	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale + gîte
5	Z	4	2	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale
6	Z	5	1	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale
7	Z	28	5001	Route de Saint Dizier	Les Bachassons	Rés. principale + gîte
8	WN	61	4001	Route de Saint Dizier	L'Adret	Local chasseurs
9	WA	32	10	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
10	WA	32	8	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
11	WA	31	6	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
12	WA	29	7	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
13	WA	27	9	Chemin de Brézès	Brézès	2 rés. secondaires
14	WA	26	5	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
15	WB	70	2	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
16	WB	71	1	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
17	WB	67	4	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
18	WB	62	19	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Logement vacant
19	WB	61	17	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Logement vacant
20	WN	18	6	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Rés. secondaire
21	WB	25	2	Route des Rousses	Les Rousses	Rés. principale
22	WB	25	4	Route des Rousses	Les Rousses	Activité
23	WB	21	1	Route des Rousses	Les Rousses	Rés. principale
24	WC	56	1	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. secondaire
25	WC	99	3	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. principale
26	WC	99	5	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. principale
27	WL	23	3	Route de la Station	Les Giodas	Rés. principale
28	D	303	2501	Route de la Station	Le Sapey	Rés. secondaire
29	D	235	1	Chemin de l'Echaillon	Les Mairies	Rés. secondaire
30	D	245	2	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. secondaire
31	D	247	4	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. secondaire
32	E	305	3	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. principale
33	C	890	9001	Route de la Station	Station	Station d'été
34	WK	9	1	Chemin des Garants	Les Garants	Rés. principale
35	WD	15	2501	Route de la Bâtie des Fonds	La Vallette	Rés. secondaire
36	WI	94	2	Chemin de la Marine	Le Cheylard	Rés. principale
37	WI	86	1	Chemin de la Marine	Le Cheylard	Rés. principale
38	WE	79	1 bis	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
39	WE	71	2	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. secondaire
40	WE	68	3	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
41	WE	60	4	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
42	U	281	2	Chemin de Sarestier	Rossas	Rés. secondaire

8/ SDAGE RMC et NATURA 2000

8.1/ Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE RMC)

Projet pour l'eau et les milieux aquatiques pour les 15 années à venir, il constitue à la fois un outil de gestion prospective et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques en orientant les SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les contrats de rivière, en rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs, en définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.

Le SDAGE RMC est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le SDAGE comporte 8 orientations fondamentales qui sont reprises ci-après en indiquant si le projet y satisfait.

OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique

L'adaptation au changement climatique passe d'abord par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à faire face. Le programme de mesures indique plusieurs actions qui vont dans ce sens.

Compatibilité : La commune est concernée par l'action ASS0201 « Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement » et l'action RES0202 « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des collectivités ».

Concernant l'action ASS0201, les réseaux projetés sont de type séparatif. Nous pouvons ajouter que, compte tenu de la nature rurale de la commune et de la faible surface collectée, les eaux pluviales ne sont pas polluées. Concernant l'action RES0202, les réservoirs de la commune comportent des compteurs qui permettent de vérifier le rendement du réseau.

OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

Les hameaux des Bernardons et de Rossas sont à l'origine de rejets bruts. L'étude de zonage de l'assainissement a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et de mettre en œuvre le projet d'assainissement ensuite.

OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Les travaux ne sont pas concernés par cette orientation.

OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

OF 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

Les travaux d'assainissement projetés par la commune concerne notamment la construction d'une station d'épuration, ce qui va dans le sens de cette orientation.

OF 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

Les travaux d'assainissement prendront en compte les objectifs de qualité des milieux.

OF 5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

La commune n'est pas concernée par des substances dangereuses.

OF 5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Les travaux d'assainissement ne comprennent pas l'utilisation de pesticides.

OF 5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

Les actions à mener concernent principalement les zones d'alimentation des captages d'eau potable. Le secteur d'étude ne comporte pas de captage prioritaire à enjeu « nitrates ».

Les travaux réalisés n'ont pas et n'auront pas d'impact sur la ressource en eau.

OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Les actions à mener concernent principalement le débit et le régime hydraulique des cours d'eau, la continuité écologique et l'équilibre sédimentaire.

Les travaux n'auront pas d'incidences sur le débit et le régime hydrologique d'un cours d'eau, la continuité écologique, l'équilibre sédimentaire ou une zone humide.

OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Les travaux ne seront pas à l'origine d'un prélèvement.

OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les travaux n'ont pas d'incidence sur l'écoulement des crues.

La zone de travaux fait partie du sous-bassin ID_10_01 Drôme. Le tableau suivant indique les mesures à mettre en œuvre dans ce territoire.

Drôme - ID_10_01	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau
Pression à traiter : Altération de l'hydrologie	
RES0801	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation
Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments	
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade	
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement
MIA0901	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied

EXTRAIT DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE RMC 2016-2021 – EAUX SUPERFICIELLES

Les travaux d'assainissement projetés ne sont pas concernés par :

- une altération de la continuité,
- une altération de la morphologie,
- une altération de l'hydrologie,
- une pollution diffuse par les nutriments,
- une pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances,
- un prélèvement,
- des nitrates d'origine agricole.

Les travaux participeront à améliorer la qualité de l'eau.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC.

8.2/ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE Drôme)

Le SAGE Drôme, validé en 1997, est entré en révision en juillet 2008 et a été approuvé fin 2011.

Le SAGE Drôme est un dossier constitué de 4 documents distincts et complémentaires :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque enjeu du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série de dispositions référencées,
- le Règlement : il isole, dans un document bien identifié, les prescriptions réglementaires du SAGE. Il est illustré par des documents cartographiques associés,
- le Rapport environnemental : il permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire, le cas échéant, en proposant des mesures correctrices,
- un Atlas cartographique.

Les enjeux identifiés dans le PAGD sont les suivants :

Enjeu n°1 : Pour une gestion durable des milieux aquatiques

Les hameaux des Bernardons et de Rossas ne sont pas aujourd'hui dotés de station d'épuration. Ces hameaux sont à l'origine de rejets bruts. L'étude de zonage a pour but de déterminer les zones en assainissement collectif et de mettre en œuvre des projets d'assainissement ensuite.

Enjeu n°2 : Pour un bon état quantitatif des eaux superficielles et souterraines

Le projet ne concerne pas une gestion quantitative de la ressource en eau.

Enjeu n°3 : Pour une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines et une qualité baignade

Les travaux d'assainissement projetés par la commune concernent la construction de stations d'épuration, conçues pour respecter les objectifs de qualité des milieux.

Enjeu n°4 : Pour préserver et valoriser les milieux aquatiques, restaurer la continuité écologique et conserver la biodiversité

Les travaux n'affectent pas un milieu aquatique.

Enjeu n°5 : Pour un bon fonctionnement et une dynamique naturelle des cours d'eau

Les travaux ne concernent pas un cours d'eau.

Enjeu n°6 : Pour gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les travaux n'ont pas d'impact sur le champ d'expansion des crues d'un cours d'eau.

Enjeu n°7 : Pour un territoire "vivant" et en harmonie autour de la rivière

Les travaux n'ont pas d'impacts sur les zones naturelles et les paysages situés autour de la rivière Drôme. Les sites d'implantation projetés sont éloignés de cette rivière.

Enjeu n°8 : Pour un suivi du SAGE à travers la mise en place d'un observatoire

Les travaux ne sont pas concernés par cet enjeu.

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'un des enjeux du SAGE Drôme.

8.3/ Evaluation des incidences du projet sur le zonage Natura 2000**Identification des sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés par le projet**

Les sites les plus proches des travaux sont :

→ Directive Habitats : FR 8201688 « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena »

Les conditions climatiques locales résultent d'influences variées et complexes : le haut Diois se situe dans une zone climatique de transition entre régimes méditerranéen et atlantico-continentale. De plus, l'altitude relativement élevée perturbe localement le climat. La végétation reflète bien l'ambiguïté du climat. En particulier la hêtraie-sapinière présente sur le site, de type delphinojurassien, est une population relictuelle de l'arc alpin. Cette particularité est appuyée par la présence d'espèces végétales qui ne se trouvent que dans cette petite région (endémiques) comme l'Androsace de Chaix et la Saxifrage dauphinoise (endémiques delphino-provençales) ou le Cytise de Sauze (endémique dauphinoise).

Vulnérabilité du site :

Nombreuses espèces végétales rares et menacées qu'il conviendra de prendre en compte dans la gestion forestière et pastorale pour éviter leur disparition.

→ Directive Habitats : FR 8201683 « Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme »

Source de la rivière Drôme. Succession de mares et de bas marais très originaux. La Drôme prend sa source à la limite de la région Rhône-Alpes et de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Entre le village de la Bâtie des Fonds et le Col des Carabes, s'échelonne un ensemble très original de mares et de bas-marais. De ces points d'eau s'échappent des ruisselets qui formeront peu à peu la rivière Drôme. La directive Habitats n'intéresse qu'une partie du site repéré. Il s'agit notamment des milieux humides et du cours supérieur de la Drôme. Le site abrite deux espèces d'intérêt communautaire qui trouvent ici des conditions favorables à leur existence : l'Ecrevisse à pieds blancs et le Castor.

Vulnérabilité du site :

L'Ecrevisse à pieds blancs représente un indicateur de la très bonne qualité de l'eau. Elle est extrêmement sensible à toute fluctuation des paramètres chimiques, organiques ou physiques de son habitat.

Localisation des sites susceptibles d'être impactés par le projet

Les sites sont localisés sur la carte suivante.



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000, DU VILLAGE ET DE ROSSAS

Source : Géoportail IGN

Incidence des travaux sur le site

Les projets mis en œuvre comporte deux stations d'épuration et des réseaux d'assainissement. L'incidence potentielle est liée aux habitats et à la qualité de l'eau.

Incidence sur le site « Pelouses, forêts et habitats rocheux de la montagne de l'Aup et de la Sarcena »

Le site se trouve à 2,8 km au Sud-Est de Rossas et à 2,1 km au Sud du village.

La vulnérabilité de ce site est liée à la disparition de nombreuses espèces végétales rares et menacées qu'il faut prendre en compte dans la gestion forestière et pastorale pour éviter leur disparition.

Les travaux n'ont aucune incidence sur la gestion forestière et pastorale du site.

Incidence sur le site « Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme »

Le site se trouve à 7,9 km à l'Est de Rossas et à 4,9 km à l'Est du village.

La vulnérabilité de ce site est liée à la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs.

Les travaux n'ont pas d'incidence sur la qualité de l'eau du site ou ses paramètres chimiques, organiques ou physiques.

Au vu de ces éléments, les projets n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

BIBLIOGRAPHIE

Atlas du bassin RMC – Territoire affluents méditerranéens rive gauche du Rhône

Cadastre de la commune de Valdrôme

Cartes IGN

Zonage d'assainissement – DDAF 1998

Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application, modifiés

Sites internet

- INSEE
- DREAL Rhône-Alpes
- Inventaire national du patrimoine naturel
- Géoportail
- Réseau de bassin RMC
- SDAGE RMC

ANNEXE

PARAMETRES DE CALCUL DES SIMULATIONS BUDGETAIRES

1/ Paramètres de calcul du budget actuel de l'assainissement

DEPENSES ANNUELLES D'EXPLOITATION	Nbre h/an	Coût/an
STEP DU VILLAGE		
Entretien STEP Village + poste de refoulement	116	2 072.92
Curage du poste de relevage		100
Curage fosse septique village		1245
Remplacement pouzzolane village		160
Entretien pompes et renouvellement		500
Electricité		600
Dépannage électrique petit matériel		20
SATESE		300
STEP DU CHEYLARD		
Entretien STEP Le Cheylard	38	679.06
SATESE		150
FRAIS GENERAUX		
Frais de personnel facturation	6	187.53
Frais administratifs (papier, ...)		100.00
Assurance		90
Provision travaux		600
TOTAL		6 804.35

ANNUITE DE L'EMPRUNT

Pas d'emprunt pour les travaux d'assainissement du village

Pas d'emprunt pour les travaux d'assainissement du Cheylard

Financement sur fond propre de la commune

Annuité de l'emprunt : **0.00**

TAXE MODERNISATION DES RESEAUX

Rôle assainissement 2021 1 669.20

Ajout des 10 biens communaux 128.40

TOTAL 1 797.60

CHARGE RESIDUELLE D'AMORTISSEMENTAmortissement assainissement village

La commune a fourni un tableau de subventions d'amortissement et d'amortissement pour l'eau et l'assainissement.

Il a été convenu de prendre 60% du montant pour l'eau et 40% du montant pour l'assainissement.

Amortissement inv. (40% de 47 332.11 € / 40 ans) 473.32

Amortissement subventions (40% de 17521.01 / 40 ans) 175.21

Charge résiduelle d'amortissement **298.11**

Amortissement assainissement Le Cheylard

Amortissement inv. (467 534 € / 40 ans) 11 688.35

Amortissement subventions (378 152 € / 40 ans) 9 453.80

Charge résiduelle d'amortissement **2 234.55**

Charge résiduelle d'amortissement totale **2 532.66**

RECETTES D'ASSAINISSEMENT

Rôle assainissement 2021	14 300.00
Ajout des 10 biens communaux	1 100.00
TOTAL	15 400.00

2/ Calcul de la consommation d'eau estimée**VILLAGE ET QUARTIER PERIPHERIQUES**

Type	Nombre de personnes / Fréquentation	Consommation d'eau estimée m3
Activite	Cuisine, 1 WC, salle 50 personnes	0
Activite	1 WC	0
Activite	11 personnes - 1 WC, 2 lavabos	0
Activite	Salle communale 1 WC 10 personnes 4 mois pleins	0
Activite	Salle du CM, cantine école vaisselle	0
Activite	Temple	0
Capacite_accueil	Gîte ACCA tous les we hiver - 10 personnes 20 à 25 we	40
Capacite_accueil	Camping 10 emplacements ouvert de mai à novembre	0
Capacite_accueil	Salle communale 50 personnes petite cuisine et 1 WC	0
Capacite_accueil	Gîte de Tarsimoure 25 personnes	375
Capacite_accueil	Gîte de 4 à 6 personnes toute l'année	60
Capacite_accueil	Auberge 6 chambres 1 mois plein + gîte de 10 places + 30 couverts	355.3
Capacite_accueil	Chasseurs	30
Capacite_accueil	Gîte chasseurs 3 personnes 3 we	1.8
Capacite_accueil	Gîte communal 6 personnes 1 mois plein dans l'année	0
Capacite_accueil	3 toute l'année	109.5
Capacite_accueil	4 personnes 1 mois	12
Capacite_accueil	Travaux en cours	0
Logement_vacant		0
Logement_vacant		0
Logement_vacant		0
Logement_vacant		0
Logement_vacant	En vente	0
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73
Res. principale	2 + 2 personnes 6 mois	109
Res. principale	4 à 6	146
Res. principale	3	109.5
Res. principale	3	109.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	3	109.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1 à 2	36.5
Res. principale	2 + 2 personnes 6 mois	109
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	1 à 3	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73

Res. principale	6	219
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	4	146
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. secondaire	1 personne 15 jours par an	1.5
Res. secondaire	1 personne 3 mois	9
Res. secondaire	1 personne 15 jours	1.5
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	2 personnes 1 mois l'été	6
Res. secondaire	2 personnes pendant 2 à 3 mois dans l'année	12
Res. secondaire	2 personnes pendant 4 mois dans l'année	24
Res. secondaire	2 personnes pendant 4 mois dans l'année	24
Res. secondaire	2 personnes pendant 1,5 mois dans l'année	9
Res. secondaire	5 personnes 1 mois dans l'année	15
Res. secondaire	2 personnes 1 we de temps en temps	2
Res. secondaire	?	0
Res. secondaire	?	0
Res. secondaire	1	9
Res. secondaire	2	18
Res. secondaire	3	27
Res. secondaire	0	0
Res. secondaire	1 personne 3 mois dans l'année	9
Res. secondaire	2 personnes 1 mois par an	6
Res. secondaire	2 personnes pendant 3 mois dans l'année	18
Res. secondaire	4 personnes 1 mois par an	12
Res. secondaire	5 personnes 4 mois dans l'année	60
Res. secondaire	2 à 4 personnes 1 à 2 mois	6
Res. secondaire	2 pers 4 mois	24
Res. secondaire	2 personnes 2 mois	12
Res. secondaire	2 à 4 personnes 2 à 3 mois	12
Res. secondaire	1,5 personnes 6 mois	27
Res. secondaire	2 à 4 personnes 26 we + 5 semaines	364
Res. secondaire	2 personnes 2 mois	12
Res. secondaire	3 personnes 3 mois	27
Res. secondaire	En travaux	0
Res. secondaire	2 à 4 pers 2 mois	12
Res. secondaire	1,5 pers 1 mois	4.5
Res. secondaire	2 pers jamais	0
Res. secondaire	1 pers 2 mois	6
Res. secondaire	0	0
Res. secondaire	3 pers 1,5 mois	13.5
Res. secondaire	4 pers 15 jours font que dormir, ne mangent pas	1.5
Res. secondaire	2 pers 15 jours	3
Res. secondaire	4 pers 5 mois	60
Res. secondaire	En travaux	0
Res. secondaire	1 pers 1,5 mois	4.5
Res. secondaire	2 pers 1,5 mois	9
Res. secondaire	2 pers 15 jours	3
Res. secondaire	2 pers 1,5 mois	9
Res. secondaire	2 pers 5 mois	30
Res. secondaire	1 pers 1 mois	3
Res. secondaire	2 personnes pendant 3 mois	18
Res. secondaire	2 personnes 2 semaines	2.8
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	4 personnes pendant 2 mois + 3 personnes pendant 2 mois	42
Res. secondaire	4 personnes 2 mois	24
Res. secondaire	2 personnes 4 mois	24
Res. secondaire	3 personnes 4 mois	36
Res. secondaire	4 personnes 3 mois	36
Res. secondaire	2 personnes 4 mois	24
Res. secondaire	2 personnes 2 mois	12
Res. secondaire	2 personnes 2 mois	12
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	1 personne 2 mois	6
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	1 personne 1 mois	3
Res. secondaire	2 personnes 1 mois	6
Res. secondaire	4 personnes 4 mois	48
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	2 personnes 4 mois	24
Res. secondaire	6 personnes 2 semaines + 1 personne 3 semaine	10.5
TOTAL		5078.4

LE CHEYLARD

Type	Nombre de personnes / Fréquentation	Consommation d'eau estimée m3
Capacite_accueil	1	36.5
Res. principale	5	182.5
Res. principale	2	73
Res. principale	2	73
Res. principale	1	36.5
Res. principale	4	146
Res. secondaire	logement vacant	0
Res. secondaire	2 personnes 2 semaines	2.8
Res. secondaire	4 personnes pendant 1 mois max	10
Res. secondaire	1 personne pendant 6 mois	18
Res. secondaire	2 personnes 6 mois	36
Res. secondaire	logement vacant	0
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	2 personnes 2 mois	12
Res. secondaire	logement vacant	0
Res. secondaire	2 personnes 15 jours	3
Res. secondaire	logement vacant	0
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	1 personne 3,5 mois	10.5
Res. secondaire	2 personnes 3 mois	18
Res. secondaire	Peu fréquenté	2
Res. secondaire	Travaux en cours - non comptée sur le rôle	0
Res. secondaire	1 personne 6 mois	18
Res. secondaire	Très peu	2
TOTAL		733.8

ROSSAS ET BERNARDONS

Type	Nombre de personnes / Fréquentation	Consommation d'eau estimée m3
Res. principale	3	109.5
Res. principale	3	109.5
Res. principale	3	109.5
Res. principale	1	36.5
Res. principale	3	109.5
Res. secondaire	3 pers 5 mois	45
Res. secondaire	2 pers 3 mois	18
Res. secondaire	1 pers 6 mois	18
Res. secondaire	1 pers 1,5 mois	4.5
Res. secondaire	1 pers 1,5 mois	4.5
Res. secondaire	2 pers 6 mois	36
Res. secondaire	1 pers 1 mois	3
Res. secondaire	2 pers 8 mois	48
Res. secondaire	2 pers 2 mois	12
Res. secondaire	3 pers 3 semaines par an	6.3
TOTAL		669.8

TOTAL GENERAL		6 482
----------------------	--	--------------

3/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 1 – Simulation budgétaire sans subvention

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Hypothèses emprunt (50% de montant des travaux) = 161 500 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 7 657,44 €

Estimation des dépenses annuelles = 27 038,29 €

Subvention = 0

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	
Dépenses d'exploitation village et Cheylard	6 804.35
Dépenses d'exploitation Rossas et Bernardons	1 000.00
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	7 804.35

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	
Capital emprunté	161 500.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00
Taux %	2.50
Échéance annuelle	7 657.44
Date fin emprunt	
Charge commune annuité emprunt	7 657.44

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

 $0,15\text{€}/\text{m}^3 \times 6\,482\text{ m}^3 = 972,30\text{ €}$ Amortissements

Amortissements		
Intitulé de l'amortissement	Actuel	Tx futurs
Nombre d'année de l'amortissement	40	40
Valeur brute	12 161.67	322 861.59
Nombre d'années restantes à amortir		40
Amortissement brut généré	12 161.67	8 071.54
Amortissement brut généré total	20 233.21	
Taux subvention %		
Montant subvention	9 629.01	0.00
Amortissement subvention	9 629.01	0.00
Amortissement subvention total	9 629.01	

Charge résiduelle d'amortissement	10 604.20
--	------------------

4/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 2 – Simulation budgétaire avec subvention

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 250 549,20 € - Part communale = 72 312,39 €

Hypothèses emprunt (50% de montant des travaux) = 36 500 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% -

Annuité de 1 730,64 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 847,76 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	
Entretien station d'épuration	6 804.35
SATESE - Analyses	1 000.00
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	7 804.35

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	
Capital emprunté	36 500.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00
Taux %	2.50
Échéance annuelle	1 730.64
Date fin emprunt	
Charge commune annuité emprunt	1 730.64

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

0,15€/m³ x 6 482 m³ = **972,30 €**Amortissements

Amortissements		
Intitulé de l'amortissement	Actuel	Tx futurs
Nombre d'année de l'amortissement	40	40
Valeur brute	12 161.67	322 861.59
Nombre d'années restantes à amortir	0	40
Amortissement brut généré	12 161.67	8 071.54
Amortissement brut généré total	20 233.21	
Taux subvention %	0	80
Montant subvention	9 629.01	250 549.20
Amortissement subvention	9 629.01	6 263.73
Amortissement subvention total	15 892.74	

Charge résiduelle d'amortissement	4 340.47
--	-----------------

5/ Paramètres de calcul de l'hypothèse 3 – Simulation budgétaire avec subvention et participation de 1 500 €

Rappels :

Coût total du scénario AC 2 Rossas et Bernardons = 313 186,50 € HT

Taux de subvention = 80% - Montant 250 549,20 €

Participation AC = 1 500 € x 15 habitations = 22 500 €

Part communale = 49 812,39 €

Hypothèses emprunt = 25 000 € - Durée 30 ans - Taux 2,5% - Annuité de 1 185,36 €

Estimation des dépenses annuelles = 14 302,48 €

Dépenses d'exploitation

Dépenses ENTRETIEN/GESTION COURANTE	
Dépenses d'exploitation village et Cheylard	6 804.35
Dépenses d'exploitation Rossas et Bernardons	1 000.00
TOTAL frais d'entretien et de gestion courante	7 804.35

Annuité de la dette

Dépenses EMPRUNTS	
Capital emprunté	25 000.00
Durée de l'emprunt en mois	360.00
Durée de l'emprunt en années	30.00
Taux %	2.50
Échéance annuelle	1 185.36
Date fin emprunt	
Charge commune annuité emprunt	1 185.36

Taxe modernisation des réseaux

Montant de la taxe modernisation des réseaux Agence de l'Eau :

$0,15\text{€/m}^3 \times 6\,482\text{ m}^3 = 972,30\text{ €}$

Amortissements

Amortissements		
Intitulé de l'amortissement	Actuel	Tx futurs
Nombre d'année de l'amortissement	40	40
Valeur brute	12 161.67	322 861.59
Nombre d'années restantes à amortir	0	40
Amortissement brut généré	12 161.67	8 071.54
Amortissement brut généré total	20 233.21	
Taux subvention %	0	80
Montant subvention	9 629.01	250 549.20
Amortissement subvention	9 629.01	6 263.73
Amortissement subvention total	15 892.74	
Charge résiduelle d'amortissement	4 340.47	



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 10

Résumé non technique du dossier de zonage de
l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de VALDROME



SOMMAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE.....	1
1/ CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE	2
2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF	3
3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	3
4/ EAUX PLUVIALES.....	4
5/ SCÉNARIOS DE L'ASSAINISSEMENT	6
5.1/ Assainissement du quartier de l'Aire d'Angeai	6
5.1.1/ Localisation du quartier de l'Aire d'Angeai	6
5.1.2/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en ANC	6
5.1.3/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en AC.....	8
5.2/ Assainissement du quartier de Rossas	9
5.2.1/ Localisation du quartier de Rossas	9
5.2.2/ Rossas en ANC	9
5.2.3/ Rossas en AC.....	13
5.3/ Synthèse des scénarios	15
6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT	17
6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif	17
6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario AC de Rossas	18
7/ CHOIX DE LA COMMUNE	19
8/ SDAGE RMC et NATURA 2000	21

NOTE DE SYNTHÈSE DU DOSSIER DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

→ PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Commune de VALDROME
14 Rue Haute
26340 – VALDROME
Tél : 04 75 21 40 06
Mail : mairie.valdrome@wanadoo.fr

→ AUTORITE COMPETENTE

Commune de VALDROME
En tant qu'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique

→ RESPONSABLE DE LA REALISATION DE L'ETUDE

Bureau d'études Anne LÉGAUT en tant que chargé d'études
2 Rue du 19 mars 1962
26150 DIE
Tél : 04 75 21 30 09
Mail : contact@anne-legaut.com

→ OBJET DE L'ENQUETE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ CARACTERISTIQUES DU PROJET

Délimitation des zones en assainissement collectif et des zones en assainissement non collectif pour chaque hameau au titre de l'article L.2224-10 du CGCT

→ LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune de VALDROME

→ CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

Le dossier a été présenté en réunion préalable du Conseil Municipal, le 02/09/2022

→ DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE

Approbation du zonage de l'assainissement

→ AUTORITE COMPETENTE POUR PRENDRE LA DECISION

Conseil Municipal de VALDROME

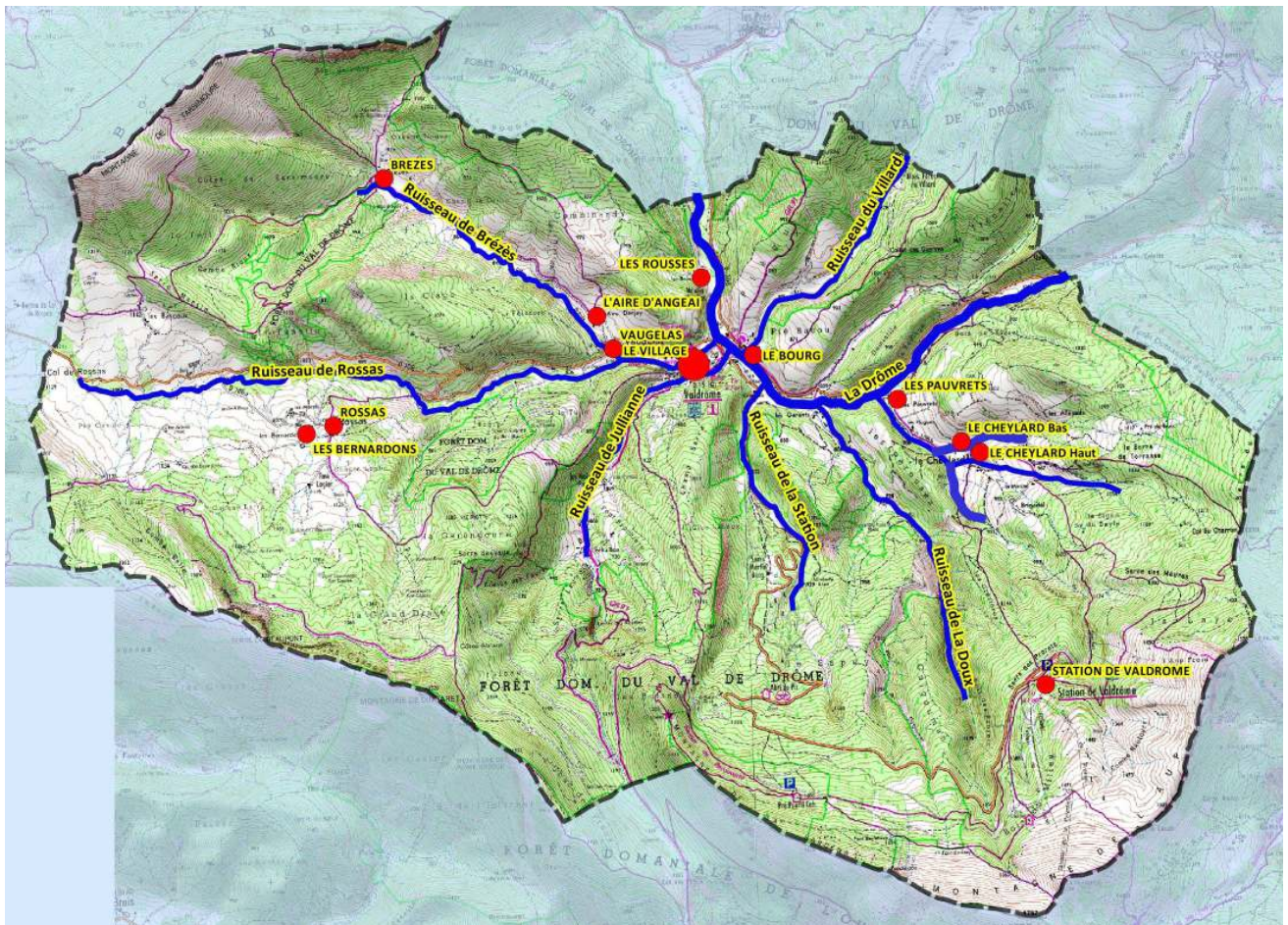
→ RESUME NON TECHNIQUE

Cf. pages suivantes

1/ CONTEXTE GENERAL DE LA COMMUNE

La commune de Valdrôme est située dans la partie haute de la vallée de la Drôme. D'une superficie de 41,51 km², le territoire communal comporte plusieurs vallées drainées par des ruisseaux. La RD 306 relie Valdrôme au reste de la vallée. La RD 106 relie Saint Dizier en Diois au Col de Carabès. Il s'agit d'une commune de montagne dont l'altitude varie de 760 m environ à 1 757 m au sommet du Duffre.

Le village est situé à vol d'oiseau à 6,5 km au Nord de Montmorin, 7,4 km au Sud de Beaurières et à 15 km au Sud-Est de Luc en Diois. L'urbanisation comporte un village, des hameaux (Vaugelas, le Bourg, le Cheylard, les Bernardons, Rossas) et des lieux-dits (Brézès, l'Aire d'Angeai, les Pauvrets, les Rousses ...) ainsi que la station départementale de Valdrôme utilisée pour les sports d'été uniquement aujourd'hui.



LOCALISATION DU VILLAGE, DES HAMEAUX ET DES RUISSEAUX

Source : Carte IGN Scans 25 Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune comptait, en 2018 :

- 145 habitants permanents,
- 192 logements dont 72 résidences principales (37,4%), 100 résidences secondaires et logements occasionnels (52,2%) et 20 logements vacants (10,4%).

2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Valdrôme comporte 4 réseaux d'assainissement :

- le réseau du village et de ses quartiers périphériques. Il collecte le village, le Bourg et Vaugelas. Il s'agit d'un réseau séparatif d'une longueur de 3 170 ml, majoritairement en PVC 200 et réalisé en 2001-2022. Il aboutit dans une station d'épuration de type EPARCO dimensionnée pour 100 EH et 2 mois à 400 EH,
- le réseau du Cheylard. Il collecte le hameau du Cheylard, bas et haut, et le lieu-dit des Pauvrets. Il s'agit d'un réseau séparatif récent, réalisé en 2019-2020, d'une longueur de 1 284 ml en PEHD 200. Il aboutit dans une station d'épuration de type filtres planté de roseaux dimensionnée pour 25 EH,
- le réseau des Bernardons. Il s'agit d'un réseau unitaire ancien d'une longueur de 139 ml dont une partie est en PVC Ø120. Les effluents sont rejetés bruts dans le milieu naturel,
- le réseau de Rossas. Il s'agit d'un réseau unitaire ancien d'une longueur de 164 ml dont la partie finale est en béton Ø200. Les effluents sont rejetés bruts dans le milieu naturel.

Les activités présentes au village génèrent des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques.

3/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Un dispositif d'assainissement non collectif relève de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié. D'une manière générale, une filière d'assainissement non collectif comporte :

- un pré-traitement,
- un traitement,
- un exutoire.

Le type de pré-traitement, de traitement et d'exutoire varie en fonction de la perméabilité du sol, de la surface disponible et du type d'habitation (résidence principale ou secondaire).

Le SPANC est le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. La commune de Valdrôme a délégué cette compétence à la Communauté des Communes du Diois.

Il a pour mission le contrôle technique de l'assainissement individuel :

- contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation d'une installation neuve ou réhabilitée,
- contrôle des installations existantes,
- vérification périodique du bon fonctionnement des installations.

Le SPANC doit être averti en cas de travaux réalisés sur l'installation d'assainissement non collectif. Le SPANC doit valider l'installation projetée avant la réalisation des travaux puis doit contrôler la bonne exécution des travaux avant recouvrement de la filière. Le propriétaire concerné doit contacter le SPANC avant et pendant les travaux.

La prestation du SPANC fait l'objet de redevances qui incombent aux propriétaires privés. Les tarifs du SPANC de la CCD sont indiqués dans le règlement intérieur du SPANC, disponible sur le site internet de la CCD. Le maire de la commune reste responsable de la salubrité publique à travers son pouvoir de police.

Le fichier du SPANC identifie 49 habitations en assainissement non collectif. Les résultats des contrôles sont les suivants :

Résultat des contrôles SPANC	Nombre	%
Pas de contrôle	19	38.8
A raccorder	17	34.7
Contrôle périodique non conforme	6	12.2
Contrôle périodique conforme sous réserve	2	4.1
Contrôle périodique pas de défaut	2	4.1
Contrôle périodique non conforme avec danger	2	4.1
Contrôle périodique absence d'installation	1	2.0
TOTAL	49	100.0

Le résultat « A raccorder » indique que les habitations sont susceptibles d'être raccordées à un réseau communal mais elles ne le sont pas encore.

Lorsque l'utilisateur relève de l'assainissement non collectif, la définition de la filière adaptée (étude de faisabilité d'un assainissement non collectif), les coûts d'investissement et les coûts d'entretien sont à sa charge et non à celle de la commune.

Pour les besoins de la comparaison financière entre les scénarios AC et ANC, il est retenu un coût de 10 600 € TTC par dispositif. Ce coût moyen a été obtenu par analyse d'un tableau fourni par le SPANC pour un dispositif de 5 EH. Il inclut l'étude de sol et les travaux. Il n'inclut pas la création d'une ASL (Association Syndicale Libre) si besoin, les réseaux nécessaires pour évacuer les eaux traitées jusqu'à un exutoire, l'obtention de l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, l'obtention des autorisations de travaux, l'établissement de servitudes et leur enregistrement, le levé topographique et le plan de recolement si besoin. Il ne prend pas en compte le surcoût actuel des matériaux et le surcoût lié à l'éloignement de Valdrôme (coûts de transport plus importants). Il est donc probable que ce coût soit sous-évalué pour la commune de Valdrôme.

Lors de l'étude de zonage réalisée en 1998 par la DDAF, la Société HYDROC a réalisé une étude d'aptitude des sols à l'infiltration pour les projets des 3 stations d'épuration alors retenues, c'est-à-dire au village, au Cheylard et à Rossas. Cette étude correspond donc aux projets d'assainissement collectif. Il n'y a pas eu de sondages dans le cadre de l'assainissement non collectif.

4/ EAUX PLUVIALES

Une étude de zonage d'assainissement doit indiquer si la commune rencontre des problèmes en matière d'eaux pluviales et, le cas échéant, établir un zonage d'ordre pluvial.

Le village comporte un réseau d'eaux pluviales qui collecte les eaux de ruissellement des toitures et des rues. Il comporte plusieurs antennes, à priori en PVC 315, et a une longueur totale de 1 133 ml. Le village étant implanté sur une ligne de crête, une partie du réseau se rejette dans le ruisseau de Rossas et une autre partie dans le ruisseau de Jullianne. Le site de la station d'épuration comporte aussi un réseau d'eaux pluviales ainsi que la salle communale se trouvant à proximité.

Le hameau du Cheylard ne comporte pas de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau unitaire des Bernadons collecte les eaux pluviales de 4 habitations. Le réseau unitaire de Rossas collecte les eaux pluviales de 9 habitations et d'une rue. Le hameau de Rossas comporte aussi une ancienne tuilière, dont le tracé n'est pas connu, et qui collecte les eaux pluviales d'au moins une habitation. Ces réseaux se rejettent dans le ruisseau de Rossas.

La commune a indiqué que les parties basses des habitations de la rue des Fossés étaient humides. Cette humidité provient du ruissellement qui s'effectue sur le serre sur lequel le village est implanté. Ce phénomène a toujours existé, il est dû à la constitution géologique du terrain.



LOCALISATON DES INFILTRATIONS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

La commune a aussi indiqué une problématique de remontée d'eau dans les parties basses des habitations situées à proximité du ruisseau de La Julianne. Ces habitations doivent être implantées dans le lit alluvial du ruisseau et l'eau remonte par le sol. Les propriétaires peuvent réaliser des drains jusqu'au ruisseau. Les parcelles des habitations vont généralement jusqu'au ruisseau. Par ailleurs, la commune pourrait signaler ce phénomène dans le cadre de la réalisation du PLUi afin que ce phénomène puisse être porté à l'attention de futurs acquéreurs.



LOCALISATON DES HABITATIONS SITUÉES A PROXIMITÉ DE LA JULIANNE

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Sur le reste du territoire communal, les eaux pluviales sont naturellement drainées par des fossés et des ravins.

La commune n'a pas signalé d'autres difficultés liées à l'évacuation des eaux pluviales.

Le zonage de l'assainissement ne comportera pas de zonage d'ordre pluvial.

5/ SCENARIOS DE L'ASSAINISSEMENT

Le village et ses quartiers proches, ainsi que les hameaux du Cheylard et des Pauvrets, sont dotés d'un réseau d'assainissement et d'une station d'épuration. Il n'y aura donc pas de scénarios d'assainissement pour ceux-ci.

Les scénarios d'assainissement portent :

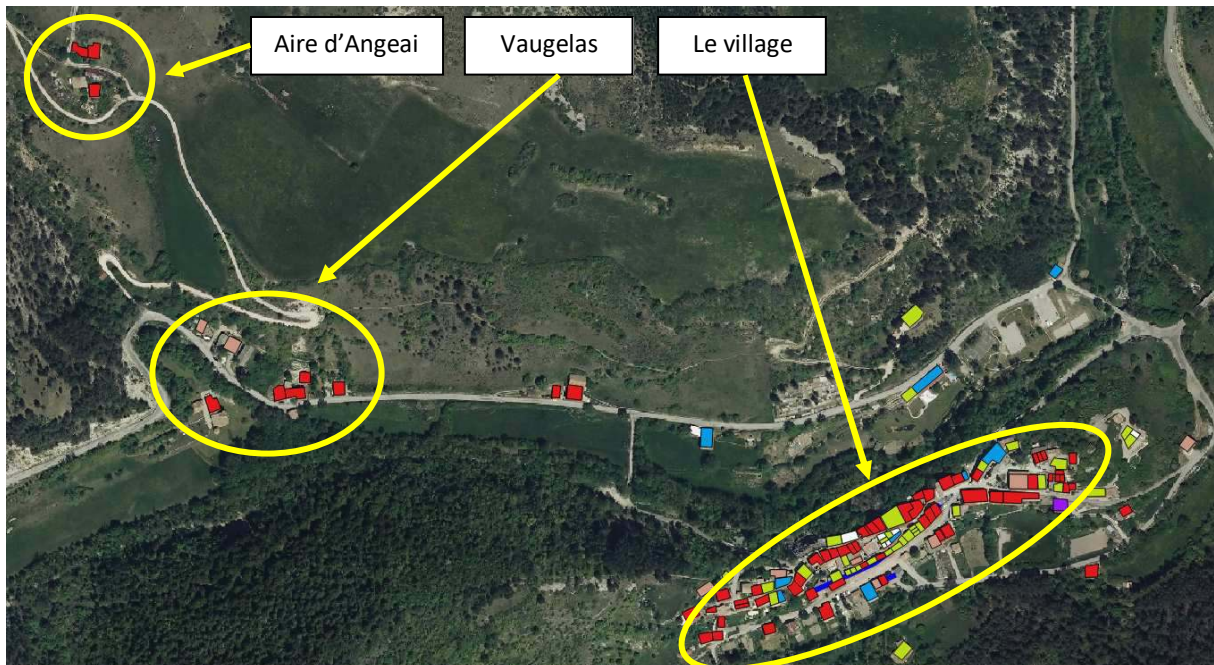
- sur le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai,
- sur l'assainissement des hameaux des Bernardons et de Rossas.

Un scénario d'assainissement non collectif (ANC) et un scénario d'assainissement collectif (AC) a été étudié pour chacun des quartiers.

5.1/ ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE L'AIRE D'ANGEAI

5.1.1/ Localisation du quartier de l'Aire d'Angeai

Le quartier de l'Aire d'Angeai est situé à 285 ml environ à vol d'oiseau du quartier de Vaugelas. Il est constitué par 3 résidences secondaires et éventuellement 2 capacités de développement mais qui ne sont pas être à l'ordre du jour d'après le recensement communal.



LOCALISATION DU QUARTIER DE L'AIRE D'ANGEAI

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.1.2/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en assainissement non collectif (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Les habitations de l'Aire d'Angeai ne sont pas raccordées sur le réseau d'eau communal. Le quartier est éloigné des captages communaux. Les habitations sont alimentées par des sources privées. Les dispositifs ANC devront être implantés de manière à ne pas polluer ces sources.

Etat de l'assainissement non collectif

Le SPANC n'a pas contrôlé les dispositifs ANC des habitations du quartier de l'Aire d'Angeai car la commune les a déclarées comme étant à raccorder sur un réseau d'assainissement. Nous n'avons donc pas de données.

Aptitude du sol à l'infiltration

Il n'a pas été réalisé de sondages de sol et de tests de perméabilité dans le secteur.

La carte géologique BRGM n°868 de Luc en Diois indique que le secteur de l'Aire d'Angeai est constitué par les formations de calcaires marneux de l'Hauterivien (n2) recouvertes d'éboulis. Le substratum n'est pas perméable mais les éboulis pourraient l'être à condition qu'ils aient une épaisseur suffisante et une minorité de fines dans leur constitution, pour envisager une infiltration des eaux traitées.

Localisation des exutoires

L'exutoire le plus proche est le ruisseau de Brézès qui coule à 100 m environ en contrebas des habitations. Pour le rejoindre, les usagers devront traverser le chemin d'accès, traverser une à plusieurs parcelles cadastrales, obtenir une autorisation de rejet du propriétaire du ruisseau au droit du point de rejet et établir des servitudes de passage enregistrées.

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que les 3 résidences secondaires existantes ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire, ainsi que les 2 capacités de développement. Si la perméabilité du sol est mauvaise, il leur faudra mettre en place un dispositif drainé et rejoindre l'exutoire avec toutes les contraintes indiquées ci-avant pour évacuer les eaux traitées. Il est possible qu'un dispositif ANC ne puisse pas être mis en place en cas de refus d'un tiers.

De plus, les usagers devront se regrouper sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

L'éloignement de l'exutoire complique la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmente les coûts.

Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : les habitations sont alimentées par des sources privées qui doivent être préservées

Etat SPANC : pas de données

Perméabilité du sol : pas de tests de perméabilité mais substratum peu perméable

Exutoire : éloigné. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : les 3 habitations existantes ont une surface suffisante mais sont éloignées de l'exutoire

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

→ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 3 habitations existantes, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'à l'exutoire et l'établissement des servitudes de passage.

En cas de mauvaise aptitude du sol, le coût global pour traiter les eaux usées de 3 habitations est de 90 694,80 € TTC soit 30 231,60 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs difficultés :

- solution technique compliquée à mettre en œuvre (traversée du chemin d'accès, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité d'obtenir une autorisation de rejet),
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

En cas de mauvaise perméabilité du sol, la mise en place du scénario ANC dépend de l'accord des propriétaires privés des parcelles traversées et de la bonne entente entre les habitants du quartier. Il est possible que ce scénario ne puisse pas aboutir.

5.1.3/ Le quartier de l'Aire d'Angeai en assainissement collectif (AC)

→ Extension du réseau sur un chemin communal

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 440 ml avec 3 branchements sous le chemin communal en terre et l'établissement de 2 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

Le coût global pour traiter les eaux usées des 3 habitations de manière collective est de 119 879 € HT soit 39 960 € / habitation.

→ Extension du réseau en terrain privé

Le projet consiste en la création d'un réseau d'eaux usées séparatif de 315 ml avec 3 branchements dans des parcelles privées et de 73 ml sous voirie départementale et

l'établissement de 4 servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

Le coût global pour traiter les eaux usées des 3 habitations de manière collective est de 109 569 € HT soit 36 523 € / habitation.

→ **Compatibilité du raccordement avec la capacité de la station d'épuration du village**

La fréquentation des résidences secondaires indiquée par la commune est la suivante :

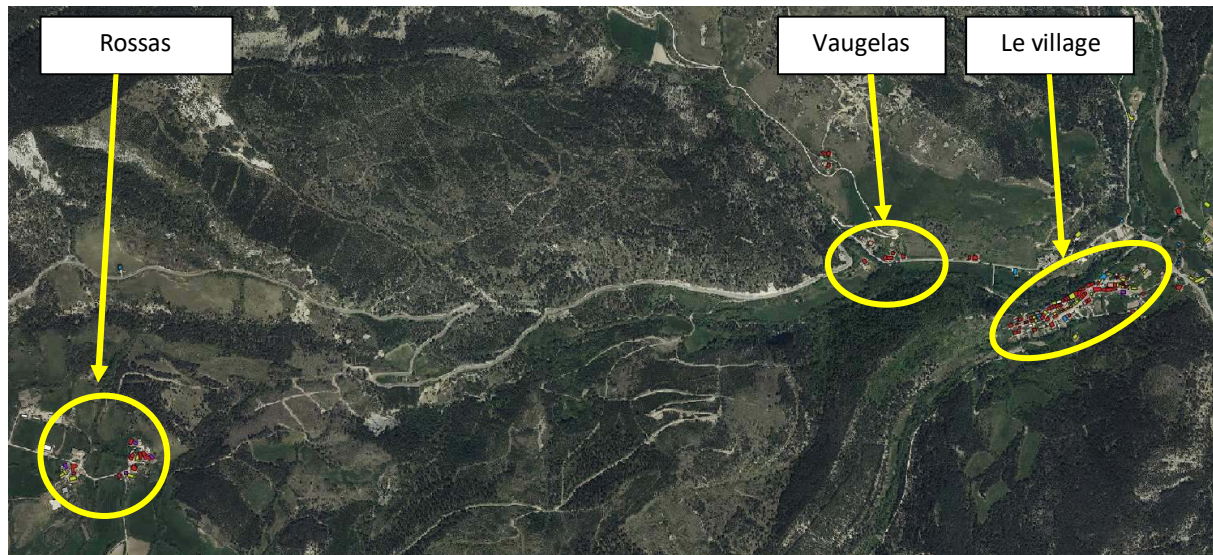
- 2 personnes pendant 2 mois pour la première,
- 2 personnes pendant 2 mois aussi pour la seconde,
- pas de fréquentation pour la troisième.

En tenant compte d'un ratio de consommation de 150 l/j/pers, ces fréquentations correspondent à une capacité inférieure à 1 EH. La station d'épuration peut accepter ce faible apport. Cependant, il faut noter que la station d'épuration du village a une problématique d'eaux claires parasites. Elle fonctionne en surcharge hydraulique. La fréquentation des habitations pourrait évoluer et devenir des résidences principales avec des familles. Dans ce cas, l'apport supplémentaire à la station d'épuration serait plus important. Il serait judicieux de régler d'abord la problématique des eaux claires parasites avant d'envisager de nouveaux raccordements sur la station d'épuration du village.

5.2/ ASSAINISSEMENT DU QUARTIER DE ROSSAS

5.2.1/ Localisation du quartier de Rossas

Le hameau de Rossas se trouve à 2,5 km à vol d'oiseau, à l'Ouest du village en direction de Saint Dizier en Diois.



LOCALISATION DU HAMEAU DE ROSSAS

Source : BD ORTHO IGN – Mise à disposition conventionnée – Mise en forme BET A. LÉGAUT

5.2.2/ Rossas en assainissement non collectif (ANC)

La faisabilité du scénario d'assainissement non collectif est déterminée par 5 paramètres : la localisation des captages d'eau potable, l'état des dispositifs d'assainissement non collectif (données SPANC), l'aptitude du sol à l'infiltration (perméabilité), la localisation des exutoires et la surface des propriétés.

→ Etude des contraintes

Localisation des captages d'eau potable

Le hameau de Rossas est alimenté par un réseau d'eau communal. Le captage est éloigné du hameau. Une résidence secondaire, située à 360 m au Sud du hameau, est desservie par une source privée.

Etat de l'assainissement non collectif

La plupart des habitations n'ont pas été contrôlées par le SPANC car la commune les a déclarées comme étant à raccorder sur un réseau d'assainissement. Une seule habitation a été contrôlée lors d'une vente. Son dispositif ANC est non conforme.

Aptitude du sol à l'infiltration

Lors de l'étude de zonage de la DDAF en 1998, la société HYDROC a réalisé des sondages de sol et des tests de perméabilité sur les parcelles n°45 (à proximité du hameau des Bernardons) et n° 127 (à proximité du hameau de Rossas) en vue d'un assainissement collectif mais cela donne des indications pour l'assainissement non collectif.

Au vu de la pente supérieure à 10% sur les deux sites et une perméabilité peu favorable pour l'un des sites, la société HYDROC conclue à la classification de ces parcelles en zone de contraintes de sol avec mise en place de filière drainée (rejet dans le milieu naturel).

Localisation des exutoires

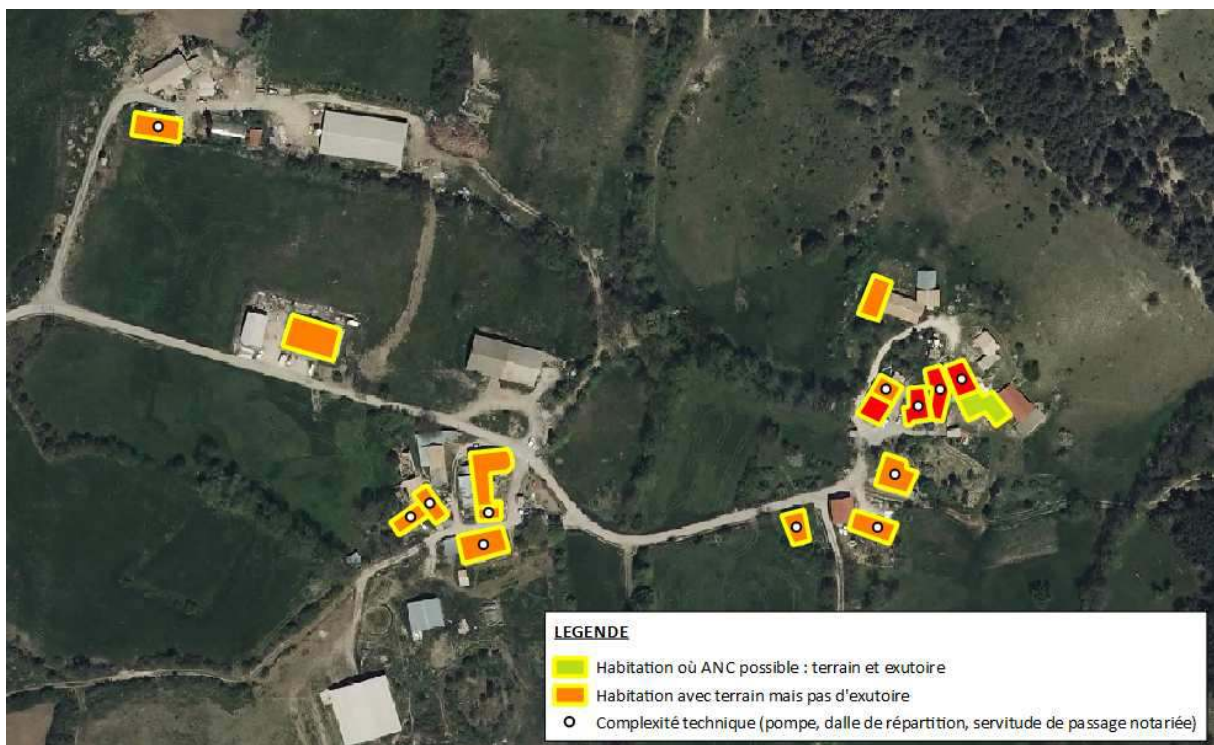
Trois ravins se situent à proximité des hameaux. Ces ravins sont des affluents du ruisseau de Rossas.

Surface des propriétés

Suite à un repérage cadastral des propriétés, il s'avère que :

- 4 habitations n'ont pas de terrain et pas d'exutoire,
- 10 habitations ont suffisamment de terrain mais pas d'exutoire ainsi que la menuiserie et le local agricole,
- 1 habitation a suffisamment de terrain et un accès direct à un exutoire,
- 12 habitations ont des complexités techniques pour mettre en place un dispositif ANC. Ces complexités consistent soit à la mise en place d'une pompe, soit à la mise en place d'une dalle de répartition sur le dispositif pour pouvoir rouler dessus par manque de place, soit à l'établissement de servitudes de passage notariée pour l'accès à un exutoire, soit à l'obtention d'une autorisation de rejet du propriétaire de la parcelle limitrophe de l'exutoire. Il est possible qu'un dispositif ANC ne puisse pas être mis en place en cas de refus d'un tiers.

Avoir un accès à un exutoire est important car le substratum rocheux est à l'affleurement dans une des rues du village ce qui signifie à priori la mise en place de filières drainées.



RECENSEMENT DES POSSIBILITES ANC DES HABITATIONS DE ROSSAS ET DES BERNARDONS

Source : CARTE TOPO IGN – Mise en forme BET A. LÉGAUT

Pour accéder à un exutoire, il faudrait que les habitants se regroupent sous la forme d'une ASL (Association Syndicale Libre) afin de créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées jusqu'à l'exutoire. Le but de l'ASL est de créer et gérer les équipements en commun. La création et l'entretien des équipements non communs (le pré-traitement et le traitement) sont à la charge de chaque usager.

Les complexités techniques et l'éloignement des exutoires compliquent la mise en œuvre de dispositifs ANC et augmentent les coûts.

Synthèse des contraintes

Localisation des captages d'eau potable : éloignés

Etat SPANC : un seul contrôle réalisé (dispositif non conforme)

Perméabilité du sol : substratum proche de la surface, pente importante

Exutoires : éloignés. Création d'une ASL pour créer et entretenir une canalisation d'évacuation des eaux traitées. Des autorisations de travaux et des servitudes devront être mises en place

Surface des propriétés : une seule habitation a suffisamment de place et un accès direct à un exutoire. Les autres ont suffisamment de place mais pas d'accès à un exutoire. La majorité est concernée par des complexités techniques (manque de place, pompe, dalle de répartition, servitude de passage notariée, obtention d'une autorisation de rejet)

A noter : Lorsqu'un propriétaire privé rénove ou crée un dispositif d'assainissement non collectif, il doit préalablement déposer un dossier au SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) qui valide la conception du dispositif. Si le SPANC ne valide pas la conception du dispositif, les travaux ne peuvent pas démarrer.

→ Coût du scénario ANC

Le coût prend en compte la mise en place d'une filière drainée pour les 14 habitations existantes ainsi que la menuiserie et le local agricole, la création d'une ASL, la création d'une canalisation pour collecter les eaux traitées jusqu'aux exutoires et l'établissement des servitudes de passage.

Un dispositif ANC génère une perte de charge de l'ordre de 1,2 à 1,5 m ce qui peut nécessiter une pompe pour relever les eaux dans le réseau de l'ASL.

La menuiserie et le local agricole n'ont pas été raccordés sur le réseau ASL du fait de leur éloignement, de la nécessité de la mise en place d'une pompe privée et de la traversée de parcelles privées.

Le réseau unitaire existant est conservé pour les eaux pluviales.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 436 192,80 € TTC soit 24 232,93 € TTC par habitation.

Remarque : le scénario ANC présente plusieurs contraintes :

- solutions techniques compliquées à mettre en œuvre : traversées de la route départementale, traversée de parcelles privées avec nécessité d'instaurer des servitudes enregistrées aux hypothèques, nécessité d'obtenir une autorisation de rejet, mise en place de pompes privées et cela pour des résidences secondaires ce qui a une forte probabilité de dysfonctionner rapidement,
- la création d'une ASL et les travaux de réalisation d'une canalisation exutoire commune privée requiert une entente entre tous les habitants concernés ce qui pourrait ne pas aboutir.

La mise en place du scénario ANC dépend de l'accord des propriétaires privés des parcelles traversées et de la bonne entente entre les habitants du quartier. Il est possible que ce scénario ne puisse pas aboutir.

5.2.3/ Rossas en assainissement collectif (AC)

Deux scénarios ont été étudiés :

- SCENARIO 1 : une station d'épuration pour les deux hameaux,
- SCENARIO 2 : une station d'épuration pour Rossas et une pour les Bernardons.

→ SCENARIO 1 : une station d'épuration pour les deux hameaux

Le projet consiste en :

- Hameau des Bernardons : Création d'un réseau d'eaux usées de 150 ml et 6 branchements – Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie étroite de la rue en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte de 36 ml et 3 branchements (dans même tranchée que EU),
- Hameau de Rossas : Création d'un réseau d'eaux usées de 270 ml et 10 branchements dont 1 avec pompe privée ce qui pose un problème car il s'agit d'une résidence secondaire et nécessité d'une surprofondeur importante pour une collecte au maximum gravitaire (3,7 m de profondeur), possibilité de trouver du rocher sur une partie du linéaire – Création d'un réseau d'eaux pluviales dans la partie étroite de la rue en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte de 40 ml et 5 branchements (dans même tranchée que EU),
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

La station d'épuration recevra les effluents de 31 personnes en pointe en situation actuelle et de 42 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 21 EH en situation actuelle et de 28 EH en situation future.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 334 404 € HT soit 18 578,00 € par habitation.

→ SCENARIO 2 : une station d'épuration pour Rossas et un pour les Bernardons

Hameau des Bernardons

- Création d'un réseau d'eaux usées de 160 ml et 6 branchements
- Création d'un réseau d'eaux pluviales en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte – 95 ml et 2 branchements (dans même tranchée que EU)
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

La station d'épuration recevra les effluents de 15 personnes en pointe en situation actuelle et de 18 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 10 EH en situation actuelle et de 12 EH en situation future.

Hameau de Rossas

- Création d'un réseau d'eaux usées de 170 ml et 10 branchements dont 1 optionnel (90 ml supplémentaire)

- Création d'un réseau d'eaux pluviales en remplacement du réseau unitaire existant au cas où il s'effondre lorsque la voie sera ouverte – 40 ml et 5 branchements (dans même tranchée que EU)
- Etablissement de servitudes de passages publiées au service des hypothèques sur les parcelles privées traversées par le réseau d'eaux usées.

La station d'épuration recevra les effluents de 16 personnes en pointe en situation actuelle et de 24 personnes en pointe en situation future. En tenant compte d'un ratio de consommation de 100 l/j/pers, la capacité de la station d'épuration est de 11 EH en situation actuelle et de 16 EH en situation future.

Le coût global pour traiter les eaux usées de 17 habitations et 1 prévision de développement est de 336 486,50 € HT soit 18 693,69 € par habitation.

5.3/ SYNTHESE DES SCENARIOS

Les signes et astérisques des tableaux suivants correspondent à :

AC = Assainissement collectif – ANC = Assainissement non collectif

* Le montant des travaux est exprimé en HT pour le scénario AC car la commune ne paye pas la TVA et il est exprimé en TTC pour le scénario ANC car les usagers payent la TVA.

** Le coût d'exploitation est exprimé en HT pour le scénario AC.

Il est exprimé en TTC pour le scénario ANC et correspond à la vidange de la fosse (500 € / 4 ans), la maintenance en cas de filtre compact (2000 € / 10 ans) et au contrôle du SPANC (180 € / 7 ans) soit 351 € / an.

Assainissement du quartier de l'Aire d'Angeai

	Scénario ANC	Scénario AC chemin communal	Scénario AC terrain privé
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale 3 redevances d'assainissement supplémentaires Réseau séparatif Réseau dans chemin communal en majorité	Maîtrise d'ouvrage communale 3 redevances d'assainissement supplémentaires Réseau séparatif
Contraintes	Maîtrise d'ouvrage privée Substratum non perméable donc pas d'infiltration à priori Eloignement de l'exutoire Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées jusqu'à l'exutoire Enregistrement de 4 servitudes de passage Obtention d'une autorisation de rejet	440 ml de réseau pour 3 habitations seulement Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 2 servitudes de passage Problème eaux claires parasites de la station du village à régler Coût	388 ml de réseau pour 3 habitations seulement Réseau dans parcelles privées Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 4 servitudes de passage Problème eaux claires parasites de la station du village à régler Coût
Coût réseaux € *		102 300.00	93 290.00
Coût traitement € *		0.00	0.00
Coût études € *		17 579.00	16 279.00
Partie privée *	90 694.80	0.00	0.00
Montant total des travaux € *	90 694.80	119 879.00	109 569.00

Coût d'investissement par habitation sans subvention

3 habitations	30 231.60	39 959.67	36 523.00
----------------------	------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%
Montant des aides	0.00	95 903.20	87 655.20
Part communale / privés	90 694.80	23 975.80	21 913.80
Coût par habitation (3)	30 231.60	7 991.93	7 304.60

Coût d'exploitation annuel **

Commune		250.00	250.00
Privés	1 053.00	0.00	0.00
Total	1 053.00	250.00	250.00

Le coût du scénario ANC est moins élevé que le coût des scénarios AC. La longueur du réseau à créer est importante pour 3 habitations seulement. Il a été compté un taux d'aides de 80% mais il est possible que les financeurs ne s'engagent pas sur cette opération.

Assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons

	Scénario ANC	Scénario AC 1 - 1 station pour les 2 hameaux	Scénario AC 2 - 1 station par hameau
Avantages	Pas d'investissement communal	Maîtrise d'ouvrage communale Réseau séparatif Réseau dans voie publique en majorité 1 seule station à entretenir Filtre roseaux possible	Maîtrise d'ouvrage communale Réseau séparatif Surprofondeur moins importante
Contraintes	Réseau unitaire existant avec raccordement des habitations Maîtrise d'ouvrage privée Mise en place d'une filière drainée 4 habitations sans terrain 12 habitations avec complexités techniques Création d'une ASL avec risque de ne pas aboutir Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées jusqu'à l'exutoire Enregistrement de 4 servitudes de passage Obtention d'une autorisation de rejet	Terrain à acquérir Nécessité d'une pompe privée pour une habitation Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 2 servitudes de passage Surprofondeur importante Présence de rochers dans le sol	2 terrains à acquérir 2 stations à entretenir Réseau dans parcelles privées Obtention d'autorisations pour traverser des parcelles privées Enregistrement de 8 servitudes de passage Présence de rochers dans le sol Filtres compacts (pas roseaux)
Coût réseaux € *		169 900.00	169 700.00
Coût traitement € *		84 500.00	99 450.00
Coût études € *		53 404.00	44 036.50
Partie privée *	436 192.80	31 920.00	27 960.00
Montant total des travaux € *	436 192.80	339 724.00	341 146.50

Coût d'investissement par habitation sans subvention

18 habitations	24 232.93	18 873.56	18 952.58
-----------------------	------------------	------------------	------------------

Coût d'investissement avec subvention

Taux aides	0%	80%	80%
Montant des aides	0.00	246 243.20	250 549.20
Part communale / privés	436 192.80	93 480.80	90 597.30
Coût par habitation (18)	24 232.93	5 193.38	5 033.18

Coût d'exploitation annuel **

Commune		800.00	1 000.00
Privés	6 318.00	702.00	702.00
Total	6 318.00	1 502.00	1 702.00

Le coût des scénarios AC est moins élevé que le coût du scénario ANC et cela, même sans tenir compte des subventions. Dans les scénarios AC, le coût du scénario d'une station par hameau est similaire à celui d'une station commune aux deux hameaux.

En tenant compte des subventions, l'écart de coût entre les scénarios AC et ANC se creuse. Une infrastructure publique permet d'apporter une solution technique là où la solution d'ANC est problématique. Dans la mesure où la commune pourrait bénéficier de subventions pour l'AC, le coût pour l'utilisateur devient moins onéreux.

L'assainissement collectif représente la meilleure solution d'assainissement d'un point de vue technique et économique.

6/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les propriétaires privés sont usagers :

- soit du service de l'assainissement collectif (AC). La commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). Il s'agit généralement des villages et hameaux. La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service,
- soit du service de l'assainissement non collectif (ANC) : la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC). L'assainissement non collectif, dit aussi assainissement individuel, est adapté à de l'habitat diffus et peu dense.

Cette partie sur le budget de l'assainissement s'entend dans l'hypothèse où la commune retienne le scénario d'assainissement collectif (AC) de 2 stations d'épuration aux hameaux de Rossas et des Bernardons. Elle devra alors organiser la gestion de ce service et percevoir des recettes auprès des usagers. Les usagers qui seront dans une zone où la commune retient l'assainissement non collectif (ANC) ne verseront pas de redevance à la commune.

Les estimations budgétaires présentées ci-dessous ne concernent que les habitants situés dans une zone d'assainissement collectif (AC).

6.1/ Budget actuel de l'assainissement collectif

A ce jour, la commune a réalisé un assainissement collectif sur le village et ses quartiers proches et au Cheylard. Le rôle d'assainissement 2021 compte 155 abonnés auxquels il faut ajouter les 9 logements communaux et l'auberge communale qui payent la redevance mais elle est comprise dans leurs charges et n'apparaît pas dans le rôle d'assainissement. Il y a donc 165 abonnés.

La redevance annuelle perçue par la commune auprès de chaque abonné est un forfait de 110 €. La commune compte arbitrairement une consommation de 85,6 m³/an à chaque abonné pour calculer la redevance modernisation des réseaux reversée à l'Agence de l'Eau car elle ne dispose pas encore de compteurs d'eau (travaux en cours).

La commune n'a pas de budget annexe pour l'eau et l'assainissement.

La facturation 2021 de l'eau et de l'assainissement s'établit ainsi :

EAU	ASSAINISSEMENT
Abonnement : 177 €	Abonnement : 110 €
Taxe pollution de l'Agence de l'Eau : 24,87 €	Taxe modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau : 12,84 €
TOTAL partie Eau = 201,87 €	TOTAL partie Assainissement = 122,84 €
TOTAL 2021 Facture Eau et Assainissement par abonné = 324,71 €	

Le budget de l'assainissement 2021, établi avec l'aide de la commune, est le suivant :

DEPENSES ANNUELLES		RECETTES ANNUELLES	
Dépenses d'exploitation	6 804.35	Rôle d'assainissement	15 400.00
Annuité de l'emprunt	0.00	Taxe modernisation des réseaux	1 797.60
Charge résiduelle d'amortissement	2 532.66		
Taxe modernisation des réseaux	1 797.60		
TOTAL DEPENSES	11 134.61	TOTAL RECETTES	17 197.60

Le détail des montants des différentes lignes du tableau est indiqué dans l'annexe 1.

Il ressort que les recettes sont plus importantes que les dépenses mais il faut prendre ces chiffres avec précaution car il y a des incertitudes sur la charge résiduelle d'amortissement. La commune n'a pas pu transmettre des données complètes et précises. Le montant semble effectivement faible par rapport au volume des travaux réalisés.

6.2/ Budget de l'assainissement collectif avec réalisation du scénario AC de Rossas et des Bernardons

Nous avons retenu 3 hypothèses de simulation budgétaire :

- Hypothèse 1 : simulation budgétaire des travaux AC sans subvention,
- Hypothèse 2 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention,
- Hypothèse 3 : simulation budgétaire des travaux AC avec subvention et mise en place de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de 1500 €.

Le tableau ci-dessous indique le prix de l'assainissement pour les différentes hypothèses :

	Forfait €	Prix au m ³	Montant facture 100 m ³
Prix actuel	65	0.82	147
Hypothèse 1 - Sans subvention	104	1.3	234
Hypothèse 2 - Avec subvention	57	0.71	128
Hypothèse 3 - Avec subvention et participation 1500 €	54	0.68	122

Le prix actuel de l'assainissement est plus important que celui des hypothèses 2 et 3. Ce montant concerne uniquement la facture d'assainissement. La partie relative à l'eau n'est pas comptée. Il est conseillé à la commune de conserver le prix actuel de l'assainissement, converti en forfait et prix au m³ et de vérifier que la consommation d'eau réelle est proche de la consommation d'eau estimative prise en compte pour le calcul lorsque les compteurs d'eau individuels seront posés.

A titre comparatif, le coût d'un dispositif ANC pour un propriétaire privé est de 10 600 € sans tenir compte des complexités techniques. Ce coût est probablement sous-évalué pour la commune de Valdrôme. L'investissement privé correspond à 125 années de redevance du service d'assainissement collectif. En sachant que la durée de vie moyenne d'un dispositif ANC est de l'ordre de 15 à 20 ans, la facturation du service d'assainissement communal est plus favorable aux usagers lorsque ceux-ci peuvent bénéficier de ce service.

7/ CHOIX DE LA COMMUNE

Conclusion de l'étude des scénarios

Assainissement des hameaux de Rossas et des Bernardons

L'étude des scénarios montre que l'assainissement collectif est le type d'assainissement le plus techniquement performant et économiquement soutenable.

Il est techniquement performant car il amène une solution là où le scénario d'assainissement non collectif pose des difficultés à mettre en œuvre du fait de difficultés techniques (manque de place, mauvaise perméabilité du sol, absence d'exutoire proche) et juridiques (servitudes de passage, autorisations à obtenir de nombreux propriétaires, création d'une ASL). Il est aussi garant d'un suivi dans le temps et du maintien d'une bonne qualité de traitement.

La mise en place d'un assainissement collectif est moins onéreuse que la mise en place d'ANC pour chaque habitation et, ce, même sans subvention.

Raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai

La conclusion n'est pas la même que précédemment pour le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai. Le coût des travaux est important pour collecter 3 résidences secondaires. Il faudrait d'abord résoudre le problème d'eaux claires parasites à la station d'épuration du village avant de raccorder d'autres quartiers.

Scénarios retenus par la commune

La commune :

- ne retient pas le raccordement du quartier de l'Aire d'Angeai. Le coût par habitation représente 3 fois le coût de la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif,
- retient le scénario AC 2 pour Rossas et les Bernardons soit 1 station d'épuration par hameau.

Définition du zonage de l'assainissement

La carte de zonage de l'assainissement comporte :

- une zone bleue qui correspond à la zone en assainissement collectif,
- une zone « blanche » qui correspond à la zone en assainissement non collectif.

La carte de zonage de l'assainissement n'est pas un document d'urbanisme : elle ne détermine pas les zones constructibles.

Elle répond au paramètre « Assainissement » en cas de demande d'un certificat d'urbanisme ou d'un dépôt de permis de construire : soit raccordement à l'ouvrage de traitement collectif, soit assainissement individuel.

Les zones en assainissement collectif

Dans les zones en assainissement collectif, la commune a à charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées (réseaux et station d'épuration). La commune facture une redevance annuelle aux usagers relevant de ce service.

La carte page suivante indique les zones en assainissement collectif.

Voir carte dans pochette jointe au rapport (Format A1):

Zonage de l'assainissement

Les zones en assainissement non collectif

Dans les zones en assainissement non collectif, la charge de mettre en place les infrastructures nécessaires au traitement des eaux usées revient au propriétaire privé, sur sa propriété. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement non Collectif) contrôle régulièrement le dispositif et facture une redevance aux usagers relevant de ce service lors des contrôles (au minimum obligation d'un contrôle tous les 10 ans par le SPANC).

Les habitations situées à l'écart du village sont en assainissement non collectif.

Il reste, en assainissement non collectif :

- 16 résidences principales,
- 20 résidences secondaires,
- 2 gîtes,
- 2 logements vacants susceptibles d'être raccordés sur le réseau d'assainissement du village si elles cessent d'être vacantes,
- 1 local agricole,
- 1 local chasse,
- 1 activité,
- 1 menuiserie,
- la station départementale.

Sur le hameau de Rossas, l'habitation située le plus au Nord n'a pas été incluse dans le zonage de l'assainissement. Il s'agit du branchement optionnel dans le scénario AC 2. Le coût de la partie privée du raccordement (en cas de raccordement sur la station d'épuration) n'est pas connu aujourd'hui. Il a une longueur de 85 ml. Ce coût pourrait être important du fait de la présence de marnes dures à faible profondeur et de la nécessité d'une surprofondeur de la canalisation pour un raccordement gravitaire de l'habitation. Par ailleurs, cette habitation dispose d'une grande parcelle avec proximité immédiate d'un exutoire. La commune a souhaité laisser la possibilité à cette habitation de mettre en place un dispositif ANC car il pourrait être moins onéreux que le raccordement à la station d'épuration. Cependant, si le propriétaire souhaite se raccorder à la station d'épuration, la commune réalisera les travaux du branchement optionnel. La commune devra confirmer au SPANC si cette habitation reste en ANC ou pas (elle est surlignée en jaune dans le tableau suivant).

Le tableau suivant indique les parcelles cadastrales concernées. Seules les habitations actuellement habitées ont été recensées.

N°	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	N° postal	Adresse	Lieu-dit	Type
1	U	270	1	Route de Rossas	Les Bernardons	Menuiserie
2	U	51	1	Chemin des Morels	Les Bernardons	Local agricole
3	U	70	1	Chemin des Casses	Rossas	Rés. secondaire
4	Z	8	3	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale + gîte
5	Z	4	2	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale
6	Z	5	1	Route des Bascous	Les Bascous	Rés. principale
7	Z	28	5001	Route de Saint Dizier	Les Bachassons	Rés. principale + gîte
8	WN	61	4001	Route de Saint Dizier	L'Adret	Local chasseurs
9	WA	32	10	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
10	WA	32	8	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
11	WA	31	6	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
12	WA	29	7	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
13	WA	27	9	Chemin de Brézès	Brézès	2 rés. secondaires
14	WA	26	5	Chemin de Brézès	Brézès	Rés. secondaire
15	WB	70	2	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
16	WB	71	1	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
17	WB	67	4	Chemin de Brézès	Aire d'Angeai	Rés. secondaire
18	WB	62	19	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Logement vacant
19	WB	61	17	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Logement vacant
20	WN	18	6	Route de Saint Dizier	Vaugelas	Rés. secondaire
21	WB	25	2	Route des Rousses	Les Rousses	Rés. principale
22	WB	25	4	Route des Rousses	Les Rousses	Activité
23	WB	21	1	Route des Rousses	Les Rousses	Rés. principale
24	WC	56	1	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. secondaire
25	WC	99	3	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. principale
26	WC	99	5	Route de la Bâtie des Fonds	Le Bourg	Rés. principale
27	WL	23	3	Route de la Station	Les Giodas	Rés. principale
28	D	303	2501	Route de la Station	Le Sapey	Rés. secondaire
29	D	235	1	Chemin de l'Echaillon	Les Mairies	Rés. secondaire
30	D	245	2	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. secondaire
31	D	247	4	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. secondaire
32	E	305	3	Chemin de l'Echaillon	L'Echaillon	Rés. principale
33	C	890	9001	Route de la Station	Station	Station d'été
34	WK	9	1	Chemin des Garants	Les Garants	Rés. principale
35	WD	15	2501	Route de la Bâtie des Fonds	La Vallette	Rés. secondaire
36	WI	94	2	Chemin de la Marine	Le Cheylard	Rés. principale
37	WI	86	1	Chemin de la Marine	Le Cheylard	Rés. principale
38	WE	79	1 bis	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
39	WE	71	2	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. secondaire
40	WE	68	3	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
41	WE	60	4	Chemin des Alléouds	Le Cheylard	Rés. principale
42	U	281	2	Chemin de Sarestier	Rossas	Rés. secondaire

8/ SDAGE RMC, SAGE Drôme et NATURA 2000

Le projet de zonage de l'assainissement ne va pas à l'encontre d'une des orientations du SDAGE RMC ou d'un des enjeux du SAGE Drôme.

Le projet n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000.



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE 11

Carte de zonage de l'assainissement

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Commune de VALDROME



